

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 25 JUIN 2024 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME DE BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josèphe, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 16), SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Bonjour à tous, je vous propose de prendre place. Je vous prie de m'excuser pour ces quelques minutes de retard. Nous allons avoir dans la foulée un Conseil communautaire, nous avons beaucoup de questions, alors je me dépêche d'entamer nos débats en vous saluant collectivement. On aura un petit temps à la pause, je pense, pour s'embrasser et se dire bonjour, même si attention, le Covid est de retour, et nous avons des absents. Celles et ceux qui ont quelques fragilités, je vous invite à vous abstenir. On aime se faire la bise, mais en proximité malheureusement, on oublie parfois la Covid. Je vais vous faire lecture des procurations.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. La liste m'indique Franck Hannebicq, il est là. Si tu l'acceptais Franck, d'être notre secrétaire de séance ce soir pour le Bureau. Merci beaucoup, j'imagine qu'il n'y a pas d'abstention ou d'opposition. C'est donc Franck qui sera notre rapporteur, merci beaucoup.

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 20 FEVRIER ET 09 AVRIL 2024.

Olivier GACQUERRE

Nous devons adopter le procès-verbal des séances de Bureau communautaire des 20 février et 9 avril 2024. S'il n'y a pas de remarque, on considérera que c'est adopté, je vous remercie.

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

1) VERSEMENT DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2023/CC134 en date du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1er octobre 2023.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2024/CC036 en date du 09 avril 2024, de reconduire sur 2024 le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités validées par délibération 2024/CC036 en date du 09 avril 2024 et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile organisées par le service et par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées, attestations de domicile).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 35 dossiers pour un montant total de 2 450 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Nadine Lefebvre pour la question 1 et je vous propose, chers collègues, sur ces sujets peut-être très simples techniquement, de lire les titres pour ne pas trop allonger les débats, sachant qu'on est sur des choses déjà vues ou revues. Je n'ai pas de sujet particulier, mais je pense par exemple aux récupérateurs d'eaux pluviales, pour que nous puissions avoir un peu de temps sur quelques questions qui mériteront qu'on s'arrête malgré tout et que nous débattions. Merci, Nadine.

Nadine LEFEBVRE

Bonsoir à toutes et à tous. Comme l'a demandé Olivier, je vais être rapide. D'ailleurs, c'est dans mes habitudes. Il s'agit de l'attribution de l'aide financière au titre du fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale. Je ne vais pas vous rappeler toutes les conditions, sachez que l'enveloppe est de 200 000 € et le financement de 70 € pour une cuve d'au moins mille litres. Cette année, nous avons versé une aide totale de 2 450 € qui a profité à 35 bénéficiaires.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je cède la parole à Philippe Scaillierez.

Décision du Bureau : adopté

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

2) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2023

« En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2023, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

***Société VEOLIA EAU - 4 contrats :**

Par délibération n°2023/CC004 du Conseil communautaire du 7 février 2023, le périmètre de certains contrats a été intégré à d'autres contrats, à effet du 1^{er} mars 2023, comme suit :

- SABALFA et communes d'Hersin-Coupigny et de Fresnicourt-le-Dolmen,
- SACRA et commune de Lillers,
- Syndicat des eaux de Douvrin/Billy-Berclau et communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles,
- commune de Saint-Venant.

***Société SAUR - 1 contrat :**

Par délibération n°2023/CC0071 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, le périmètre du contrat du Syndicat des eaux d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire a été intégré au périmètre du contrat de la commune de Nœux-les-Mines, à effet du 1^{er} janvier 2023 :

- commune de Nœux-les-Mines et le Syndicat d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire.

***Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la région de Norrent-Fontes.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires ci-annexés. »

Philippe SCAILLIEREZ

Bonjour à toutes et à tous, le point 2 concerne les rapports des délégataires au titre de l'année 2023. Nous avons comme délégataires la société Veolia Eau pour quatre contrats, ces contrats concernent l'ex-Sabalfa qui a permis d'intégrer les communes d'Hersin et Fresnicourt-le-Dolmen suite au Conseil communautaire du 7 février 2023, l'ex-Sacra associé à la commune de Lillers, l'ex-syndicat des eaux de Douvrin/Billy-Berclau associé aux communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles, et la commune de Saint-Venant. La société Saur, un contrat pour la commune de Nœux-les-Mines et l'ex-syndicat d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois et Lambres-lès-Aire. La société Suez, un contrat pour la zone de Norrent-Fontes. Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la commission consultative des services publics du 13 juin 2024 et

également un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 13 juin. Il vous est proposé de prendre acte de ces rapports des délégués que vous avez eus en annexe.

Olivier GACQUERRE

Merci, Philippe. Y a-t-il des questions sur ces rapports ? Si vous en avez par la suite, on est toujours à votre disposition pour y répondre évidemment. Sur la question 2, je vous propose de prendre acte de la présentation et également sur la question 3.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

3) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE - ANNÉE 2023

« En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1^{er} janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 13 juin 2024 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ci-annexé. »

Philippe SCAILLIEREZ

Cela concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable, année 2023. Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la régie Eau potable, créée le 1^{er} janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau du 13 juin 2024 avec un avis favorable. De même, un avis favorable de la CCSPL. Ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et aussi sur le site internet. Un exemplaire sera adressé au Préfet pour information. Il vous est proposé d'adopter ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Idem, sur ce rapport. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GAQUERE Raymond

4) PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPI LYS 3) - ZEC DE LA MEROISE A LESPESES - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

« Par délibération du 8 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3), porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Lys (ETBL) et le SYMSAGEL.

Parmi les zones d'expansion de crues à mettre en place pour réduire de façon significative la pression des inondations sur le territoire, figure la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur le territoire de la commune de Lespesses. Le projet d'une superficie d'environ 3,34 ha d'après cadastre concerne des terres agricoles, une bande plantée de peupliers et une petite surface de taillis.

La maîtrise foncière de l'emprise du projet nécessite de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Au regard des enjeux pour les personnes et les biens, il est envisagé de solliciter la mise en œuvre de la procédure d'urgence prévue par l'article L. 213-1 du Code de l'expropriation.

À cette fin, la Communauté d'Agglomération doit solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, puis la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet et la cessibilité des parcelles. À défaut d'accord amiable, le transfert de propriété est prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation, juge qui fixe également le montant des indemnités de dépossession et d'éviction revenant respectivement aux propriétaires et occupants expropriés.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la dépense sommaire et globale à prévoir pour les parcelles restant à maîtriser à 29 517 €, toutes indemnités confondues, dans un avis en date du 27 avril 2023, à savoir :

- la valeur vénale des terres agricoles occupées est estimée à 0,65 € le m²,
- la valeur vénale des terres agricoles libres d'occupation à 1,25 € le m²,
- celle de la parcelle plantée de peupliers et du taillis à 2,50 € le m²,
- le montant de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place est fixé à 0,70 € le m².

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation, et notamment à :

- approuver le projet présenté dans le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,
- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,

- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet et la cessibilité des parcelles au profit de la Communauté d'Agglomération,
- solliciter de Mme la Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation,
- notifier les offres, conformément à l'avis détaillé qui sera rendu par le Pôle d'évaluations domaniales et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et du paiement desdites indemnités,
- signer toutes pièces qui découlent de la présente décision. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Raymond Gaquère, je cède la parole à Corinne Laversin pour la question 4.

Corinne LAVERSIN

Bonsoir à tous. Chers collègues, la question 4, c'est le programme d'action PAPI LYS 3, il est nécessaire de procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique sur la ZEC de la Méroise à Lespesses, ce qui coûterait à l'agglomération 29 517 € pour acquérir les terrains en question. On vous demande de bien vouloir accepter le lancement de cette procédure.

Olivier GACQUERRE

Merci, on fera un point global sur où on en est dans la question hydraulique. On devait le faire fin juin, début juillet, mais vu le contexte actuel, je pense qu'on le fera certainement à la rentrée. Beaucoup de travaux ont été engagés, là il s'agit, vous l'avez compris, des dernières acquisitions foncières pour la réalisation de travaux, notamment de zones d'expansion des crues. Sur Lespesse, on avait annoncé cela il y a au moins deux ans et finalement, on n'a pas eu l'accord avec les propriétaires, donc on est repartis à l'assaut. Comme dans d'autres communes du territoire, il serait intéressant que nous puissions refaire le point global. Nous avons par ailleurs eu des confirmations de subventions, certaines prévues et d'autres non, et des financements, Hervé pourra en parler. Nous avons donc eu des fonds complémentaires pour accélérer quelques ouvrages. Vous voyez les délibérations ici, mais il serait intéressant qu'on ait la cartographie et que vous puissiez les uns et les autres voir l'état de l'art sur ce sujet. Tout en rappelant que, au moment où on a levé la taxe Gemapi, on s'est engagé à avoir cette transparence chaque année sur l'usage des fonds, donc je pense que ce sera bien venu. Soit on prend le format d'une Conférence de maires ou on prend un temps de travail à part, mais je pense qu'il est important que vous puissiez avoir tout cela et avant, pour une grande partie d'entre vous, les vœux de 2025 parce que je pense qu'il serait intéressant d'expliquer aux habitants ce qui a été fait sur cette question qui a beaucoup préoccupé et occupé une grande partie de notre année. Je pense que ce sera donc tout à fait bien venu et utile. Sur cette question n° 4, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

5) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CRODA CHOCQUES SAS SITUÉ SUR LES COMMUNES DE CHOCQUES ET DE LABEUVRIERE

« Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires régis par les articles L. 515-15 à L. 515-26 du Code de l'environnement élaborés par l'État.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été élaboré par l'État pour l'établissement CRODA CHOCQUES SAS, situé sur les communes de Chocques et de Labeuvrière, suite

à l'étude de dangers réalisée. Ce plan a été approuvé par arrêté Préfectoral en date du 10 mai 2023. Un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2024 prolonge l'échéance de signature de la convention de financement de la mesure foncière.

Ce plan définit une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur ce secteur avant le 10 septembre 2024. Dans ce cadre, la signature par les financeurs, que sont la société CRODA (exploitant), l'Etat et la Communauté d'Agglomération, d'une convention de financement est un préalable à la mise en œuvre de ces modalités foncières.

Deux bâtiments d'activités à l'état d'abandon (ex-société SRMA), érigés sur la parcelle AD n°563, sise à Labeuvrière, sont compris dans ce secteur et devront donc être maîtrisés : le propriétaire exerçant son droit de délaissement. En vertu des dispositions du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération devra participer au financement de ces mesures foncières, les mettre en œuvre et en devenir propriétaire. La gestion de la mise en œuvre de cette mesure foncière (portage, réalisation des travaux de clôture, de mise en sécurité puis démolition des bâtiments) sera déléguée à l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France.

Conformément à l'article L. 515-19-1 du Code de l'environnement, le coût total des mesures foncières correspond à la somme :

- des montants des indemnités,
- des frais annexes : constitués des frais et taxes afférents au prix d'acquisition comme les frais d'inscription aux hypothèques, mais également s'il avérait nécessaire de faire appel à un avocat dans le cas d'un recours auprès du juge de l'expropriation pour la définition des indemnités,
- des dépenses éventuelles liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens délaissés afin d'en empêcher l'occupation future (ces dépenses ne prennent pas en compte la dépollution des terrains et leur remise en état).

COUT TOTAL PREVISIONNEL DE LA MESURE FONCIERE

Secteur avec référence cadastrale	Indemnités estimées HT (TVA si applicable en sus) (estimation du 1^{er} mars 2024)	Frais et taxes afférents estimés (frais de notaire principalemen t)	Frais de portage HT (mise en sécurité du site dès son acquisition – hors taxes foncières)	Démolitions HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) (sur la base de l'estimation de l'EPF)	TOTAL estimé
De AD 563	255 000 €	20 000 €	20 000 €	110 000 €	405 000 €
TOTAL	255 000 €	20 000 €	20 000 €	110 000 €	405 000 €

Répartition prévisionnelle de la totalité de la mesure foncière pour chacune des PARTIES

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution estimée (arrondie HT, TVA en sus le cas échéant)
CRODA CHOCQUES SAS	33,33 %	135 000 €
CABBALR	33,33 %	135 000 €
L'ÉTAT	33,34 %	135 000 €
<i>Rappel : montant total estimé</i>	<i>100 %</i>	405 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser :

- La répartition des efforts financiers entre la Communauté d'Agglomération, l'État et la société CRODA CHOCQUES SAS de la manière susvisée,
- L'approbation du projet ci-annexé, au titre de la convention de financement des mesures foncières entre l'État, la société CRODA SAS et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, et à procéder à sa signature, de même qu'à toutes pièces contractuelles nécessaires sur cette base. »

Corinne LAVERSIN

C'est une délibération qui concerne la signature d'une convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT de l'établissement Croda à Chocques. Ce plan définit une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, il est nécessaire pour cela d'établir une convention de financement. Ce que vous avez dans votre délibération pour un total de 405 000 €, 135 000 € à charge de l'Agglomération.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Là, on déroule notre projet. C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

6) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CRODA CHOCQUES SAS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF HAUTS DE FRANCE

« Conformément à la convention de financement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS approuvé par la Communauté d'Agglomération en Bureau communautaire du 25 juin 2024, il convient de déterminer les modalités d'application des mesures foncières et de traitement des biens immobiliers concernés qui y sont prescrits.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération est désignée comme la collectivité chargée de la mise en œuvre de ces mesures.

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention foncière et des ressources qu'il peut mobiliser, l'EPF Hauts-de-France est en mesure d'accompagner les collectivités dans l'application des PPRT.

L'intervention de l'EPF pourrait donc être sollicitée pour acquérir le bien et procéder à la démolition des bâtiments avec une prise en charge des travaux à hauteur de 80 %.

La valeur de la parcelle foncière correspondant au délaissement est estimée à 255 000 € selon le dernier avis des domaines et les taxes et frais afférents à 20 000 €.

Les travaux de démolition des biens acquis sont estimés à 550 000 € (HT) et les frais de gestion à 20 000 € soit un montant total d'opération de 845 000 €.

Comme le stipule la convention de financement du PPRT de CRODA CHOCQUES SAS, le coût des acquisitions foncières et le reste à charge des travaux après contribution de l'EPF, sont répartis

équitablement entre la Communauté d'Agglomération, l'Etat et l'entreprise CRODA soit une participation estimée à 135 000 € pour chaque partie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention opérationnelle avec l'EPF pour le PPRT de CRODA CHOCQUES SAS selon le projet ci-annexé. »

Corinne LAVERSIN

Comme vous venez d'adopter la 5, la 6, c'est la conséquence, on vous demande d'accepter la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France pour le financement.

Olivier GACQUERRE

Tout à fait. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? J'imagine que non puisque c'est dans la lignée de la 5, c'est donc adopté également.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUÈRE

7) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE BAJUS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE OCCUPÉ, PROPRIÉTÉ DE MADAME RENÉE LECLERCQ

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire sur la commune de Bajus.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée sise à Bajus, cadastrée section ZB n°16, lieudit « La Vallée », d'une contenance cadastrale de 16 914 m², appartenant à Madame Renée DETREZ, épouse de Monsieur Henri LECLERCQ, demeurant 55 rue du Hem à Laventie (62 840).

À l'issue des négociations amiables, un accord amiable a été trouvé avec la propriétaire de ce terrain et une promesse de vente a été recueillie.

S'agissant d'une parcelle occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération départementale des syndicats agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la propriété privée rurale, soit 0,77 euro le m².

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Les frais d'acte à recevoir par Maître Nadège BURGHGRAEVE, notaire du vendeur à Aubigny-en-Artois, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de la consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le

Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadège BURGHGRAEVE, notaire à Aubigny-en-Artois, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit de la réalisation d'une retenue collinaire sur la commune de Bajus, il faut pour cela acquérir une parcelle de terrain agricole occupée, propriété de Madame Renée Leclercq. Vous avez les références cadastrales. Un accord amiable a été trouvé, une promesse de vente a été recueillie et tout cela se fait selon les modalités habituelles. Le Président donnera bien évidemment les modalités d'indemnisation plus tard dans une décision.

Olivier GACQUERRE

Merci, je parlais de tous ces travaux liés à l'hydraulique et je remercie les maires et les élus locaux qui nous donnent des coups de main dans les mises en relation et les discussions. Je pense que Monsieur le maire de Bajus sera content. Tu en avais parlé d'ailleurs pendant tes vœux. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

8) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU TERRIL 11/12 ET DE LA SABLIERE DU BOIS DES DAMES AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE

« Par délibération 2023/CC038bis du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs actant le partenariat entre le Conservatoire des Espace Naturels Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Un des objectifs de ce partenariat était la reprise et l'élaboration par le Conservatoire d'un plan de gestion des sites naturels du terril 11/12 et de la Sablière, propriétés de la Communauté d'Agglomération et situées toutes deux dans le massif forestier dit du Bois des Dames, sur les communes de Bruay-la-Buissière et de Lapugnoy.

Le Conservatoire est d'ores et déjà gestionnaire dans ce massif d'une surface d'environ 170 ha.

Comme stipulé dans l'annexe technique et financière de la convention d'objectifs signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour l'année 2024, une fois ce plan de gestion réalisé, il a été convenu de confier la gestion opérationnelle du terril 11/12 de Bruay-La-Buissière et la Sablière de Lapugnoy au Conservatoire, afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble du massif forestier.

Cela se traduit par la signature d'une convention de délégation de gestion entre la Communauté d'Agglomération et le Conservatoire, au titre de laquelle le Conservatoire réalisera des actions d'entretien de ce site, notamment par des chantiers participatifs, ainsi que les inventaires de suivi des différentes populations faunistiques et floristiques, de la signalisation et la mise en place d'un comité consultatif de gestion du massif du Bois des Dames.

Il est entendu que la Communauté d'Agglomération réalisera également des opérations de restauration et d'entretien sur ces sites, puisqu'elle reste responsable de l'entretien des zones de parkings et d'accès, des chemins et de l'entretien courant (notamment la gestion des arbres tombés, malades, dangereux, et les nettoyages et mises en sécurité après les événements météorologiques importants).

La convention est fixée pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, pour un coût de 50 000 € HT. La Communauté d'Agglomération versera au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, chaque année au 31 mars de l'année N+1, un montant de 5 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de gestion pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Sablière du Bois des Dames et du Terril 11/12 au profit du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion correspondante, selon le projet ci-joint,

- de procéder au versement des 5 000 € HT, annuellement au 31 mars de l'année N+1, dans les conditions définies dans la convention de gestion ci-annexée. »

Olivier GACQUERRE

Prochain chapitre, environnement et plan climat énergie territorial, je vais céder la parole pour la question 8 à Ludovic Idziak.

Ludovic IDZIAK

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit de la signature d'une convention de délégation de gestion du Terril 11/12 et de la Sablière du Bois des Dames avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Association avec laquelle on a déjà signé une convention de partenariat en 2023, qui nous permet de caractériser et de valoriser notre patrimoine naturel et biodiversité. Sur les 11 sites naturels donc 300 ha dont nous sommes propriétaires, il s'agit de leur confier la gestion de la partie du Bois des Dames puisqu'il y a une partie communale et une partie du Sibla. Ils gèrent le massif, l'animation, l'entretien, donc il s'agit par le biais de cette convention de pouvoir leur confier les deux parcelles dont on est propriétaires et qui jouxtent les autres. Cela ne nous empêchera en rien de pouvoir intervenir ou de permettre d'autres activités sur le site, mais au moins, cela donnera une gestion globale à l'espace du Bois des Dames. La convention a une durée de dix ans, pour un coût annuel de 5 000 €.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Alain DELANNOY

En tant que Président du Sibla, c'est vrai qu'on avait proposé de les prendre en charge au niveau de l'EPF, c'était Alain Wacheux, et non Olivier Gacquerre, donc je respecte cette proposition au niveau de cette surveillance. J'ai tout espoir avec le conservatoire des espaces naturels que les choses seront bien entretenues parce qu'actuellement, il y a vraiment un petit laisser-aller. On travaillera en complète collaboration avec le conservatoire des sites.

Olivier GACQUERRE

Merci, Alain. S'il n'y a pas d'autre prise de parole, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

9) ASSOCIATION ATMO - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PACTE ASSOCIATIF 2024 - 2025

« ATMO Hauts-de-France est une association loi 1901 agréée par le ministère de l'Ecologie pour la surveillance de la qualité de l'air, porteuse de missions d'intérêt général et de développement durable. Les missions d'ATMO consistent à surveiller, en temps réels, les polluants atmosphériques (modélisation, inventaires, mesures), à informer et alerter chaque jour et lors des épisodes de pollution (Information, alerte, expertise, vigilance), à sensibiliser la population aux enjeux de l'air en Région (sensibilisation, accompagnement de l'action et des changements de comportements) et à accompagner ses partenaires dans la mise en œuvre de leurs projets (suivi, partenariats, programmes de recherche).

ATMO est composée de 4 collèges (collectivités, représentants et services de l'Etat, acteurs économiques, acteurs associatifs). La Communauté d'Agglomération y adhère depuis 2002 et a désigné ses représentants par délibération n°2020/BC057 du Bureau communautaire du 15 septembre 2020. ATMO s'est doté d'un projet associatif couvrant la période 2023-2025, « un projet pour l'air au service des territoires ». La contribution financière annuelle de la Communauté d'Agglomération à ATMO est basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants et s'élève à 32 935 €.

Cette cotisation donne accès au socle « Collectivités » et à un accompagnement individuel par les services d'ATMO à hauteur de 45 jours sur 3 ans.

Le socle permet l'accès à la gouvernance, à la concertation, à la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la Qualité de l'air sur le territoire, à l'accès à des formations, à la mise à disposition d'outils de communications, au bilan territorial annuel, à l'accès aux données.

L'accompagnement individuel est traduit dans une feuille de route rédigée en fonction des enjeux du territoire, des besoins de la collectivité et de ses projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2024-2025 ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période. »

Ludovic IDZIAK

On va parler qualité de l'air, il vous est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association ATMO qui est l'association agréée par le ministère de l'Écologie pour la surveillance et la qualité de l'air. La CABBALR est adhérente depuis de nombreuses années à ATMO, quatre missions essentielles sont reprises ici dans la diapositive. Par le biais de la délibération, il vous est proposé d'adhérer au pacte associatif et la convention de 2024/2025 ainsi que sa déclinaison de feuille de route. Une participation financière est calculée selon un barème progressif, c'est le potentiel fiscal de la CABBALR, c'est 32 935 € par an. Nous travaillerons dans le cadre de la feuille de route 2024/2025 sur la poursuite du programme « Aère-toi ».

certaines de nos communes y participent, il s'agit de la formation de nos agents sur la qualité de l'air intérieur de nos bâtiments. L'accompagnement, l'élaboration du volet Air du plan climat air énergie territorial, notre acculturation et celle des élus, techniciens et des partenaires à cette thématique importante de la qualité de l'air, la collaboration avec les bailleurs sociaux pour la sensibilisation des nouveaux locataires et la sensibilisation des agents et du grand public de manière générale à la qualité de l'air. Je vous l'ai dit, quasiment 33 000 € par an, et 45 jours sur les trois ans d'accompagnement pour notre collectivité.

Olivier GACQUERRE

Merci, Ludovic. Sur cette convention et ce projet, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. C'était bien sûr intégré dans notre projet de territoire.

Décision du Bureau : adopté

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

10) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE A LA CONSULTATION DE RECHERCHE PERMANENTE DU PROGRAMME ÉRABLE (PROGRAMME DE MOBILISATION DES ÉLUS PAR LA RECHERCHE-ACTION SUR LA BIODIVERSITÉ LOCALE)

« Opérateur de recherche pour le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et du Ministère de la Culture, le groupement d'intérêt public « l'Europe des Projets Architecturaux et Urbains » (EPAU), en partenariat et avec le soutien financier de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB), conduit le programme de recherche-action ÉRABLE dans le cadre de la Stratégie Nationale biodiversité 2030.

Le programme ÉRABLE propose de nourrir les réflexions stratégiques des élus locaux sur l'avenir de leur territoire en intégrant la biodiversité comme facteur clé.

Ce programme ÉRABLE répond à 3 objectifs :

- produire de la connaissance par le dialogue entre les sciences sociales et les sciences du vivant,
- nourrir l'action publique régionale et locale pour contribuer aux réflexions stratégiques des collectivités,
- diffuser les résultats de la recherche à travers des vecteurs artistiques et des médias variés à destination du grand public.

De ce fait, le programme ÉRABLE repose sur 4 piliers en interaction :

- *la mise en récit* : par le concours des méthodes scientifiques et des pratiques artistiques mobilisées autour des enjeux de politiques publiques, le programme entend construire des récits sur la biodiversité

- *la pluridisciplinarité, l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité* : pour relever le défi de la préservation du vivant fait par nature de connexions, les projets de recherche feront dialoguer les sciences humaines et sociales et les sciences du vivant et combineront les approches

- *la projection et la perspective* : les projets de recherche porteront sur les trajectoires d'évolution de la biodiversité et leurs conséquences à divers horizons temporels et selon diverses variables, en

développant des approches quantitatives et qualitatives de la relation humains/restes des vivants, issues de disciplines également variées

- *la collaboration entre recherche, décision et action* : les projets présenteront une méthodologie collaborative innovante sur toute la durée de l'étude de cas pour créer une dynamique de collaboration entre les élus, les chercheurs de diverses disciplines, les artistes et les acteurs territoriaux.

Cette consultation s'adresse à l'ensemble des acteurs de la recherche et des collectivités territoriales souhaitant constituer une équipe rassemblant l'expertise nécessaire associant des compétences interdisciplinaires en science de l'écologie, en sciences humaines et sociales et dans les arts pour répondre aux enjeux identifiés.

Elle vise à faire converger trois facteurs clés : la qualité scientifique, le caractère opérationnel et l'ambition artistique du projet. La démarche pluriannuelle de requalification environnementale du marais intercommunal de la Lawe engagée récemment par la Communauté d'Agglomération sur les communes d'Annezin, de Béthune, de Fouquereuil et de Fouquières-lès-Béthune, correspond pleinement, au travers des thématiques abordées, aux objectifs du programme ÉRABLE. Cette démarche intègre en effet :

- un volet scientifique considérant la production de données naturalistes, la réalisation de modélisations, le suivi pluriannuel du site et la valorisation future des données au sein de l'Observatoire de la Biodiversité communautaire en cours d'élaboration ;
- un volet opérationnel considérant la vocation première de restauration des fonctionnalités perdues ou dégradées des milieux aquatiques, des milieux naturels et des zones humides ainsi que la vocation secondaire de proposer un aménagement paysager des zones à faibles enjeux écologiques ;
- un volet artistique qui reste à définir, avec la valorisation culturelle du site en tant que patrimoine naturel.

Le programme ÉRABLE propose une subvention de 150 000 € TTC sur une durée de 2 ans.

La sélection des projets se fait en deux temps, en premier lieu une pré-proposition succincte est à déposer avant le 26 août 2024, puis une éventuelle candidature détaillée est à déposer avant novembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la consultation de recherche permanente du programme ÉRABLE, en vue de construire le projet de restauration du Marais Intercommunal de la Lawe. »

Ludovic IDZIAK

Il s'agit sur ce 10^e rapport de vous proposer de participer à la consultation de la recherche permanente du programme Érable, c'est un programme de mobilisation des élus par la recherche-action sur la biodiversité locale. C'est un grand mot, c'est un groupement d'intérêt public, l'Europe des projets architecturaux et urbains, qui est porté par la Direction de l'eau et la biodiversité, donc une recherche-action est proposée. En y concourant ou en faisant acte de candidature, on pourrait obtenir un financement de 150 000 €, ce qui correspondrait en particulier au projet de requalification environnemental qu'on lance sur le marais intercommunal de la Lawe qui est à cheval sur les communes d'Annezin, Béthune, Fouquières et Fouquereuil. On pourrait donc bénéficier d'une mise en récit puisque ce sont les quatre piliers en interaction du programme, donc une mise en récit des méthodes scientifiques de la biodiversité par des pratiques artistiques, vous avez compris qu'on allait caractériser le contexte de biodiversité et le valoriser par des actions artistiques. Un dialogue des sciences pluridisciplinaires et une transdisciplinarité, une projection de l'évolution de la biodiversité et une collaboration entre recherches, décisions, actions, par une méthodologie innovante et de création, c'est vraiment une interaction entre nous, élus, chercheurs, artistes et l'ensemble des acteurs du territoire. Espérons que notre projet qui coche toutes les cases puisse

satisfaire ce GIP et que nous puissions disposer de ces 150 000 €. J'ai omis de le dire, mais effectivement chaque fois Monsieur le Président, la commission a donné un avis favorable bien sûr.

Olivier GACQUERRE

Oui, vous retrouvez en bas des documents l'avis de la commission, de toute façon nous ne présenterions pas une délibération sans un avis favorable d'une commission. Cela voudrait dire qu'il faudrait retravailler la délibération. Et parfois même avec un avis favorable, on la retire quand même. C'est déjà arrivé. Tout à l'heure, nous pourrions rendre un hommage à un certain nombre de collègues, mais c'est un projet qui nous avait été aussi amené par Daniel Boys, dont on parlera tout à l'heure. J'ai une petite pensée pour lui et sa famille. Y a-t-il sur cette proposition un avis contraire ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

11) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2023

« En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2023, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Âmes, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

• **l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul) de Nœux-les-Mines (Nœux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haisnes-lès-la-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires ci-annexés. »

Olivier GACQUERRE

Pour la question 11, en l'absence de Raymond, je vais céder la parole à Gérard Ogiez, s'il te plaît.

Gérard OGIEZ

Il s'agit du rapport des délégataires concernant l'assainissement. Au titre de l'année 2023, le rapport annuel fourni par la société Veolia Eau concerne les exploitations du secteur Nord-Ouest, le secteur Sud-Ouest, l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune. La société Saur a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement du secteur Est. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin et un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » également du 13 juin. Il vous est proposé de prendre acte des rapports de ces délégataires.

Olivier GACQUERRE

Merci, Gérard. Nous prenons donc acte des rapports. Est-ce que cela appelle des questionnements ? S'il n'y en a pas, c'est donc acté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

12) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2023

« En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 13 juin 2024 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-annexé. »

Gérard OGIEZ

C'est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport a également reçu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin. Il a aussi l'avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est proposé donc d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif annexé à ce document.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je vous rappelle au passage que nous sommes en renouvellement des délégations de service public donc on va rentrer dans la phase de négociation. Je pense que parmi le jury, il y a Hervé, Raymond Gaquère et Gérard. Vous êtes trois dans la négociation actuellement, donc on a reçu les offres et il y a deux jours, début juillet.

Gérard OGIEZ

Oui, les 8 et 9 juillet

Olivier GACQUERRE

Deux jours de négociations pour l'attribution des futurs marchés. Sachant qu'on aura un autre sujet par la suite, et on en reparlera, sur la question de l'opportunité de la création d'une unité de méthanisation. On a eu une dernière réunion avec notamment GRDF, mais aussi la Chambre d'agriculture. Parmi les sujets abordés, il y avait l'infrastructure et les gisements. Dans les gisements ont été identifiées les boues. Certainement que nous ne serons pas concernés par les boues et leur effet calorifique, en tout cas la capacité à nous aider dans la production de gaz ou de bio gaz avant 2029, mais après, on aura certainement ce sujet. Je voulais donc en profiter pour vous le dire. Sur ce rapport, est-ce qu'on peut donc l'acter ? Très bien, merci Gérard.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

13) ADMISSION DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BLESSY VERS LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MAMETZ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉVERSEMENT AVEC LE SIDEN-SIAN - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

« Le système d'assainissement de la commune de Blessy rejette une partie de ses eaux usées vers le réseau public d'assainissement et la station de traitement de la commune de Mametz.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Blessy. Le SIDEN-SIAN exerce les mêmes compétences sur le territoire de la commune de Mametz.

Dans ce cadre, par délibération n°2023/BC018 du 11 avril 2023, le Bureau communautaire a autorisé la signature de la convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz avec le SIDEN-SIAN, ayant son siège social à Wasquehal (59 290), 23 avenue de la Marne, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Postérieurement à l'approbation de cette convention par délibération n°2023/BC018 du Bureau communautaire du 11 avril 2023, le SIDEN-SIAN a souhaité apporter des modifications à cette convention.

La convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz n'a donc pas été notifiée.

Les modifications apportées dans la nouvelle convention sont les suivantes :

- Prise d'effet de la convention : 1^{er} juillet 2024 (et non plus au 1^{er} janvier 2023) ;

- **Pour le fonctionnement et le renouvellement des ouvrages au titre de l'assainissement des eaux usées :**

- Les coefficients d'actualisation CaEU et CaEP s'appliquent annuellement, au 1^{er} janvier de l'année N et dès 2025 (et non plus dès 2023).

- Les valeurs de référence des coefficients d'actualisation CaEU et CaEP sont fixées au 1^{er} janvier 2024 (et non plus au 1^{er} janvier 2022).

Au vu des nouveaux éléments modifiés dans la nouvelle convention, la Communauté d'Agglomération devra verser au SIDEN-SIAN, au cours du second semestre 2024, la somme de 246 188 € HT correspondant à l'application rétroactive des conditions financières au titre de la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2024 (et non plus la somme de 166 717 € HT prévue initialement pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2022).

En conséquence, il convient de signer une convention de déversement, à effet au 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 10 ans, selon le projet ci-joint, avec le SIDEN-SIAN, Régie NORÉADE, ayant son siège social à Wasquehal (59 290), 23 avenue de la Marne.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2023/BC018 du Bureau communautaire du 11 avril 2023 relative à la signature d'une convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz avec le SIDEN-SIAN et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station d'épuration de Mametz, avec le SIDEN-SIAN, ayant son siège social à Wasquehal (59 290), 23 avenue de la Marne, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2024, selon le projet ci-annexé. »

Gérard OGIEZ

La 13 concerne l'admission des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz. Il s'agit d'une modification d'une convention qui avait été signée le 11 avril 2023. Ces modifications ont été présentées bien sûr à la commission « cycle de l'eau » du 13 juin 2024 avec un avis favorable, donc il est proposé à l'assemblée d'approuver les modifications concernant ce déversement vers la station de Mametz.

Olivier GACQUERRE

C'est une convention partenariale, cela ne modifie pas la durée en tout cas. On actualise uniquement le coût. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Bureau : adopté

14) ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA COMMUNE DE FLORINGHEM DANS LA STATION D'ÉPURATION DE LAPUGNOY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC TERNOIS COM - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

« Par délibération n°2023/BC007 du 7 février 2023, le Bureau communautaire a autorisé la signature de la convention pour l'admission des effluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugnoy, avec TERNOISCOM, ayant son siège social à Saint-Pol-sur-Ternoise (62 130), 8 Place François Mitterrand, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023.

Postérieurement au vote de cette délibération, TERNOISCOM a souhaité apporter des modifications à la convention.

La convention pour l'admission des effluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugnoy, avec TERNOISCOM n'a donc pas été notifiée.

Les tarifs étant établis aux conditions économiques du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Lapugnoy par VEOLIA-EAU dont la durée était fixée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par un avenant n°1 signé le 8 février 2022 et un avenant n°2 signé le 17 août 2023. Ils seront révisés par avenant à partir du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions économiques du nouveau contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, des modifications ont été prises en compte dans la nouvelle convention comme suit :

- pour le secteur « Les Croisettes » : les habitations 60, 60 bis, 62 et 64 rue Salengro ne sont pas encore raccordées sur le réseau des eaux usées contrairement à ce qu'il avait été indiqué ;
- modification de la participation de TERNOISCOM pour le traitement des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration **au titre de la participation à l'exploitation** :

au titre de la collecte/transport R0 et le traitement T0 - valeurs de base au 1^{er} décembre 2018 :

- R0 = 0,771 1 € HT/m³ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

- T0 = 0,736 8 € HT/m³ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

- modification de la prise d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2024 (au lieu du 1^{er} janvier 2023).
- modification de la durée, fixée à 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (au lieu de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2023/BC007 du Bureau Communautaire du 7 février 2023 et d'autoriser ainsi le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugnoy telle que ci-annexée. »

Gérard OGIEZ

Cela concerne l'admission des effluents de la Communauté de communes du Ternois pour la commune de Floringhem. C'est la même chose que la précédente, c'est une modification. Il y a eu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux au 13 juin 2024 et l'avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 13 juin 2024 également.

Olivier GACQUERRE

Là aussi, c'est une coopération supra territoriale et effectivement, c'est notre capacité à accueillir les eaux de nos voisins pour les traiter, en contrepartie d'une participation. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci, c'est donc voté.

Décision du Bureau : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

15) TRAITEMENT DES DECHETS - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2023

« En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

Il s'agit du rapport annuel du délégataire, la société Valnor qui gère pour nous le Centre de valorisation énergétique de Labeuvrière. Vous avez les grands chiffres sous vos yeux donc je ne vais pas rentrer dans le détail de tout parce que l'idée est d'aller vite puisque c'est long. Globalement c'est un site qui a 50 ans, qui emploie une trentaine d'agents sur place, qui produit vous le savez de l'énergie à partir de la combustion des ordures ménagères de l'agglomération. On a apporté 82 960 t dans ce CVE au cours de l'année dernière, une partie de ce tonnage, vous le voyez, quasiment 70 000 t viennent des poubelles Nord de l'agglomération. Il y a un peu de refus de tri du centre de pré-tri de Ruitz, un peu de tout-venant incinérable qui vient de nos déchetteries, un peu plus de 2000 t de déchets qui viennent directement des services techniques de vos communes, ce que vous ramassez dans vos communes et que vous venez amener parfois au CVE, et il y a 4000 t de déchets tiers, c'est à dire des privés qui viennent avec des camions privés. C'est parfois Paprec ou d'autres qui collectent dans le territoire ou des entreprises privées qui viennent incinérer chez nous et avec tous ces tonnages d'apport, on a produit 197 000 MW d'énergie. Le premier consommateur d'énergie du CVE, c'est l'entreprise Croda à Chocques qui prend 30 000 MW pour ses process industriels, il y a 250 emplois sur place. C'est une belle entreprise qui investit beaucoup de millions tous les ans et qui se développe. Le deuxième consommateur de chaleur du CVE, c'est le réseau de chaleur

urbain de la commune de Béthune et des communes environnantes pour 14 000 MW et le talon énergétique disponible est utilisé en turbine pour faire de l'électricité pour 17 000 MW. On arrive donc avec une usine qui a 50 ans et qui est une vieille mamie en fin de course, mais qui tourne encore bien, à quasiment 70 % de valorisation énergétique, ce qui est très bien pour un CVE. Il y a des CVE récents qui n'arrivent pas à ces taux, il faut le savoir, donc on a encore une usine qui tourne bien et qui fonctionne bien. Elle a perdu de l'argent l'année dernière parce que rappelez-vous, on avait décidé ensemble d'investir pour se mettre aux normes environnementales, ce qu'on appelle les nouvelles normes européennes, donc on a investi. On utilise davantage de produits qu'on injecte dans les filtres pour pouvoir filtrer encore mieux ce qui sort en cheminée, donc c'est normal. C'est pour cela que le délégataire a perdu un peu d'argent. En vérité, sur le marché libre de l'électricité, il y a aussi eu un pic de vente d'électricité en début d'année dernière où elle était très chère, l'électricité est fortement redescendue en fin d'année dernière donc le délégataire a encaissé un peu moins de recettes électriques que prévu. À droite, vous avez les émissions environnementales, les tonnages de différents gaz et CO2 rejetés, on est dans les dernières normes européennes, je vous l'ai dit, on est très contrôlés par la Dreal sur le sujet. Juste un point d'alerte que je vous donne, on a des problèmes avec les déchets qui viennent en direct des communes. Un caddie, cela ne brûle pas. Une bouteille de gaz, cela ne brûle pas. Une machine à laver, cela ne brûle pas, un capot de voiture non plus. Cela porte à sourire, mais il faut se rendre compte que quand on fait tomber ce type de choses dans la fosse, le grutier avec son godet ne peut pas les sortir, cela va dans les fours et comme on a une usine qui est assez ancienne et des fours qui n'ont pas de broyeur en tête de ligne, quand vous mettez un capot de voiture ou un caddie, cela se met en travers du four, cela arrête la combustion. Comme cela surchauffe, cela crée un phénomène de lave dans les fours et cela fiche en l'air tout le bazar, il faut tout arrêter, éteindre la ligne complètement, envoyer des hommes en combinaison spéciale à l'intérieur avec des pics pour tout casser et tout enlever. On perd des jours de combustion sur l'une des lignes, notamment la ligne n° 2 qui est la ligne la plus ancienne et la plus fragile, donc je vous demande vraiment de la vigilance sur ce que vos services techniques communaux amènent directement au CVE. Bien redire à vos équipes qu'au CVE, c'est seulement ce qui brûle et deuxièmement, vous rappeler que les services techniques communaux peuvent accéder aux déchetteries et mettre les déchets dans le tout-venant incinérable. C'est parfois mieux que d'aller directement au CVE et de faire 20 km aller-retour pour aller au CVE. C'est une petite alerte lorsque le délégataire vient de nous faire un courrier recommandé avec copie aux services de l'État pour nous dire : attention, il y a parfois des déchets qui n'ont rien à faire là et qui abîment l'usine. Elle est en fin de vie, si on peut la préserver jusqu'en 2027, c'est quand même mieux. C'est donc un petit message paroissial, je ne dispute personne en disant cela, mais faites attention à ce qu'on amène dans le CVE. On l'a nous-mêmes redit à Béthune sur nos propres services techniques de faire attention, cela ne digère pas n'importe quoi, ce type d'usine. Voilà pour ce rapport annuel du délégataire du CVE.

Olivier GACQUERRE

Merci Pierre-Emmanuel pour ces précisions et pour les chiffres-clés qu'on peut retenir. Il n'y a pas de vote, on doit prendre acte du rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

16) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - ANNÉE 2023

« En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2023, ci-annexé. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

C'est le rapport global, je ne vais pas tout vous lire, sinon on va y passer du temps. Retenez que vous avez les tonnages des déchets à gauche, donc 70 000 t de poubelles noires de déchets ménagers et assimilés, 14 000 t de recyclables, c'est peu en tonnages, mais en volume c'est considérable, c'est énorme. 43 000 t de déchets verts. On parlait tout à l'heure de méthanisation, etc., il y aura des sujets dans ce gisement de déchets verts parce que 43 000 t, c'est beaucoup. Même si on a eu une année dernière très sèche, je peux vous dire que cette année avec la météo qu'on a, on va exploser les tonnages de déchets verts parce que cela pousse comme jamais. Il pleut beaucoup, il fait chaud suffisamment pour que cela pousse beaucoup, donc on va exploser les tonnages des déchets verts. Le verre, on est toujours à 10 000 t, c'est bien, mais il reste encore trop de verres dans les poubelles noires. Les déchetteries, on est en explosion sur les déchetteries, beaucoup de volume en plus en déchetteries, 57 000 t en tout donc un total 2023 de quasiment 194 000 t de déchets traités par la Communauté d'Agglomération. Dans ces déchets, on arrive à en revaloriser en matière, c'est-à-dire en recyclage dans les filières de recyclage, 33 %. On l'a vu tout à l'heure, on arrive à revaloriser en énergie 41 % et on arrive à valoriser en organique, c'est-à-dire tous les déchets verts qu'on envoie composter dans des plateformes de compostage professionnel, 22 %. Au final, dans tout ce qu'on jette et dans tout ce qu'on récupère comme déchets, il n'y a que 4 % qui sont complètement perdus, c'est par exemple les tonnages d'amiante. L'amiante, on ne sait pas quoi en faire, donc cela part en décharge classée pour déchets dangereux. Évidemment, l'amiante, aujourd'hui dans ce pays, cela ne se recycle pas, il n'y a pas de technologie. Globalement, ce qu'il faut retenir, c'est qu'on est très vertueux et que sur tous les déchets, on en a de moins en moins, mais sur tous les déchets qu'il nous reste, on arrive à valoriser beaucoup. Soit en matière, soit en énergie, soit en organique, retour au sol et à la terre via les agriculteurs. Ce sont donc de bonnes nouvelles et je remercie encore une fois toutes les communes qui nous relaient tous les messages de prévention des déchets, de tri, etc. puisqu'on a des taux de tri qui sont très bons et parmi les meilleurs en France et des Hauts-de-France. La réduction des déchets, c'est vraiment quelque chose qu'on a engagé ensemble depuis une dizaine d'années et qui s'accélère, donc on peut féliciter toutes les communes et tous les habitants qui participent à cela. On est dans la bonne direction. Sur la droite, vous avez le coût du service, parce que cela ne coûte pas rien, les déchets. On a une TEOM qui est à zéro, c'est une volonté politique qu'on assume. Par contre, cela coûte, les déchets. Le coût 2023 des déchets, c'est 112,47 € par habitant et par an. C'est 7 % de plus qu'en 2022. Pourquoi, parce qu'on a eu la hausse du point d'indice de nos agents, on a eu la hausse des prix du carburant, 1 million de litres de gazoil par an pour faire tourner nos camions, et on a eu la hausse des matières premières. C'est-à-dire qu'il y a tout un tas de choses qu'on achète pour faire fonctionner le service déchets qui nous coûtent plus cher aujourd'hui. Vous le savez, quand on remplace des pièces détachées au garage, etc., il y a une hausse de prix, donc tout cela fait que même si on a moins de tonnages de déchets, même si on a maintenu

le coût du service, globalement quand vous divisez le coût du service par le tonnage de déchets ou par le nombre d'habitants en l'occurrence, on est à 112,47. On était à 106,99 l'année dernière, donc on est un peu au-dessus, mais on reste sur des taux qui sont contenus et je le rappelle, on fait tout en régie publique. On vient de reprendre récemment la collecte des points d'apport volontaire en régie publique, donc tout est fait en régie publique par des agents du service public, par nos propres camions, nos propres agents, nos propres matériels et je pense qu'on peut se féliciter d'avoir un coût de service aussi optimisé grâce à une régie intégrale. On est moins chers que certaines collectivités voisines qui passent par le privé parce qu'on vérifie ce que font les voisins donc on est plutôt très performants. Je terminerais en vous disant que sur le compostage individuel et collectif, cela marche bien. Je remercie toutes les communes qui sont en train d'équiper leurs cantines scolaires de composteurs collectifs, les communes qui font des expérimentations dans les cimetières, dans les parcs et jardins, etc., cela marche bien et je vous remercie. Nos habitants, on vend de plus en plus de composteurs aux habitants à prix subventionné donc cela marche bien là aussi, on avance bien. On est même parfois en rupture de stock tellement on en vend. On a bien avancé et on continue à le faire sur le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, cantines des collèges, cantines des lycées, restauration des EHPAD, etc., un travail de fond est mené par nos services en lien souvent avec les communes et je vous remercie de l'accompagnement. On a fait un salon du réemploi qui a bien marché, mais on a décidé cette année de ne pas en refaire, on va le faire différemment. On va privilégier la présence de l'agglomération dans les stands dans vos manifestations communales en proximité, forum des associations, etc. Faire un salon du réemploi centralisé avec quelques milliers de visiteurs, c'est bien, mais c'est loin de chez vous, donc on préfère ne plus le faire et prendre l'argent du salon du réemploi pour faire un maximum de stands dans vos communes. Il ne faut donc pas hésiter le plus longtemps à l'avance d'envoyer à l'agglomération la liste de vos manifestations communales importantes où vous voulez qu'il y ait une présence du service de prévention des déchets de l'agglomération, comme cela on a un planning annuel et on mobilise nos guides composteurs, nos médiateurs, tous les gens qui vont en porte-à-porte sur les déchets, nos équipes, et on essaye d'être présents. On vient avec des bacs à roulettes, on vient avec des composteurs, on vient avec tout un tas d'objets ludiques pour les enfants et pour le grand public, donc on préfère aller au plus près de chez vous à la porte de vos habitants et dans vos communes plutôt que tout centraliser. Dernier point, je remercie les agents qui chaque année font une petite opération Sapin de Noël, les agents de l'agglomération se mobilisent pour offrir des jouets ou des objets cadeaux pour Noël qu'ensuite on offre à des associations caritatives du territoire pour donner à des enfants de familles dans le besoin ou défavorisées. Voilà ce que je pouvais vous dire et je resterai là parce que s'il y a des questions, je préfère qu'on prenne du temps pour répondre à vos questions. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je vous le garantis, il a été synthétique. Il connaît cela par cœur, comme nous tous dans nos dossiers. Michel, tu as une question.

Michel DASSONVAL

Une question sur la filière de recyclage des batteries par rapport à l'augmentation du nombre de batteries qui va arriver dans les années à venir. Est-ce que vous avez déjà une filière sur le recyclage des batteries ?

Olivier GACQUERRE

Oui.

Pierre-Emmanuel GIBSON

On récupère les D3E, tout ce qui est électroménager, diverses batteries, etc. On a une filière, mais qui aujourd'hui, je vais vous dire franchement les choses, à l'échelle nationale est embryonnaire. Ce sont des batteries vieux modèles, que vous retrouvez dans les voitures, on est loin de la technologie des nouvelles batteries que produit ACC. Une offre de recyclage de batteries est en train de se structurer en France et

même sur le continent européen, on est en train de discuter, mais c'est plus le sujet de Steve et du président, pour essayer d'avoir des usines dans les Hauts-de-France et peut-être à la CABBALR, d'abord en ligne pilote expérimentale et ensuite en ligne industrielle pour recycler les batteries de façon massive. Par contre, ce qui nous arrive dès cet été, dès le 1^{er} juillet, c'est la mise en place de la filière de recyclage des déchets du bâtiment. C'est important, parce que les volumes dans nos déchetteries sont très importants. Aujourd'hui, cela nous coûte beaucoup d'argent, demain cela va nous en rapporter un peu. En tout cas, cela nous en coûtera moins, donc on est en train avec les équipes de mettre la signalétique des déchetteries en place pour pouvoir capter ces déchets du bâtiment qu'on capte déjà, mais il y aura un peu plus de bennes. On vous présentera cela prochainement. Cela veut dire aussi que cette filière va se structurer dans les magasins. Les Leroy Merlin seront obligés d'avoir une déchetterie professionnelle accessible y compris aux particuliers. Point P à Annezin par exemple l'a déjà, donc on est en train de vivre une véritable révolution sur les déchets du bâtiment qui sont en tonnage les plus gros déchets que l'on collecte en déchetterie, donc on est d'abord et avant tout sur le déchet du bâtiment, mais je peux vous dire qu'on est en train de travailler aussi avec l'éco-organisme, on en a parlé ici et on en reparlera sur les mégots, on est en train de travailler avec d'autres éco-organismes sur d'autres choses, on est vraiment en train d'avoir, et tant mieux, en France un développement fort de tout ce qui est recyclage. Je ne dis pas que la batterie, ce n'est pas prioritaire, on y travaille, mais clairement à court terme, cet été c'est les déchets du bâtiment qui vont nous concerner. Petit à petit, on va se mettre aux normes. En tout cas si quelqu'un aujourd'hui a une batterie à jeter, il l'amène en déchetterie, on stocke cela dans des locaux spéciaux et cela part dans des filières industrielles, mais qui ne sont pas encore dimensionnées pour ce qui va se passer avec les batteries dans les années qui viennent sur l'automobile et sur le reste.

Olivier GACQUERRE

Pour compléter, on a la chance aujourd'hui d'être un territoire expérimentateur et d'ailleurs nous étions ce matin accueillis en force d'une action portée par la Région et l'Ademe autour de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire. Cela s'est passé à l'IUT ce matin et on évoquait justement toutes ces opportunités de structuration de filières parce que la vérité, c'est que souvent on a regardé le train passer. Tu parlais des déchets dans le bâtiment, aujourd'hui, pour recycler des plaques de plâtre, il n'y en a pas dans le territoire, donc nous payons pour l'évacuation, c'est ce que dit Pierre-Emmanuel. Il y a des filières, mais l'usine de traitement n'est pas chez nous, donc cela part, il y a une empreinte carbone évidemment. L'idée pour nous avec les services, c'est de dire où nous pouvons nous positionner. Effectivement la batterie, cela semble être une première option assez évidente. Nous avons sur le site ex-Bridgestone, Industrie Reverse maintenant, c'est le nom un peu anglais qu'ils ont maintenant, c'est notamment Bring Back qui aujourd'hui fait le reconditionnement de batteries anciennes au plomb. C'est le sujet de ces batteries. En parallèle, nous avons aujourd'hui la start-up française Mecaware qui est en train justement de travailler sur le recyclage des batteries en lithium, c'est une start-up lyonnaise qu'on a récupérée sur le territoire. Elle hésitait entre Dunkerque et notre territoire, ils sont une vingtaine d'ingénieurs pour l'instant sur Béthune, donc l'idée c'est effectivement qu'ils puissent être prêts au moment de la massification et de la montée en puissance de ces batteries. Cela veut donc dire une dizaine d'années. En attendant, il y aura un sujet premier, c'est celui des rebuts dans la production des batteries notamment à Douvrin chez ACC. Tout cela se fait chez nous en réalité, et c'est intéressant, je pense qu'on pourra même prochainement faire d'autres annonces sur le même site. Ex-Bridgestone est devenu un site tourné vers l'économie circulaire, le recyclage, le réemploi, donc c'est assez chouette. C'est une plateforme industrielle tournée vers cela et notamment sur la batterie, donc cela se met en place, il y a un embryon de filières. L'enjeu n'est pas simplement de recycler et de récupérer les matériaux précieux et de les remettre en jeu, c'est aussi d'avoir une seconde vie de la batterie. On récupère les modules et les reconditionner. On a des entreprises sur le territoire qui font cela aujourd'hui et qui sont capables de vous reconstituer des batteries complètes pour l'autonomie, pour l'éclairage extérieur ou autre. C'est donc assez intéressant ce qui est en train de se passer. Merci à Pierre-Emmanuel pour cette présentation exhaustive, retenez 112 € par habitant, ce n'est pas par foyer fiscal, mais par habitant. Aujourd'hui, l'échéance, c'est de laisser cela à zéro, je pense que tout à l'heure nous aurons des discussions notamment et je fais le lien avec la mobilité parce que nos voisins ont décidé pour nous d'ailleurs cet après-midi de la gratuité des transports, cela se finance et ils ont décidé

de financer cela par une hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est un choix. Je vous donnerai les chiffres tout à l'heure entre la CALL et la CAC, vous verrez que rapidement les habitants se rendront compte qu'il n'y a rien de gratuit. L'enjeu aujourd'hui pour nous, ce n'est pas la TEOM, c'est le coût par habitant. Premièrement, l'enjeu, c'est de maintenir ceci ainsi et deuxième élément, je voulais vous dire que sur les déchets verts puisqu'on nous en parlons et qu'on parle des tonnages selon les météo, on envisage avec la Chambre d'agriculture également de retravailler une possibilité de création d'une plateforme de compostage. Pourquoi, parce qu'aujourd'hui, nous collectons les déchets verts et une fois qu'ils sont collectés, il faut les valoriser, les faire traiter donc on les évacue. On les collecte dans un premier temps et ensuite, on les évacue par camion et par péniche et on paye le traitement. Notre idée, c'est de voir comment demain avec les agriculteurs, ces déchets, cette matière organique pourrait être traitée avec eux et pourrait venir nourrir leurs sols notamment. Sachant que si on enlève les boues, il restera du digest, mais ils auront peut-être aussi besoin de matières complémentaires. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont eux. En tout cas, quelques agriculteurs étaient intéressés et ont été sollicités par la chambre d'agriculture pour venir voir notre site, la visite s'est faite aujourd'hui. Rainer devait les accompagner pour voir si oui ou non il y avait une suite à donner. Il y a quelques années, il y a eu cette expérience avec le District, il me semble, le dossier avait été vite refermé, parce que mauvaises odeurs, problèmes de voisinage, etc. c'est un métier. En tout cas sachez qu'on est en train de regarder comment malgré les tonnages, réduire le coût. La collecte, Ludovic nous dirait qu'on a qu'à ne plus ramasser et que cela coûtera moins cher, mais l'idée déjà, après la collecte, c'est de ne plus avoir de coût dans le traitement et la valorisation. Cela aussi, c'était les deux sujets qu'on avait eus avec la Chambre d'agriculture cette semaine à l'ordre du jour, le sujet méthanisation que j'évoquais avec vous tout à l'heure et le sujet déchets verts pour lequel on aura peut-être des propositions à faire dans les semaines à venir. Nous devons par contre voter sur ce rapport. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

17) MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE BENNE A ORDURES MÉNAGÈRES "26 TONNES" ÉQUIPÉ D'UNE GRUE AUXILIAIRE POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS - LOT 4 - SOCIÉTÉ MANJOT ENVIRONNEMENT - NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

« La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a lancé une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères de 26 tonnes, équipé d'une grue auxiliaire, et ce, pour les besoins de la reprise en régie de la collecte des points d'apports volontaires des déchets ménagers, sur tout le territoire communautaire.

Par décision n°2022_493, le Président a décidé de signer le marché correspondant à l'acquisition de ce véhicule (marché n°22054- lot n° 4) avec la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Vénissieux (69 200), 7 rue du Vivier Merle ; ce marché a été notifié le 22 août 2022.

L'ordre de service a été envoyé à la société MANJOT ENVIRONNEMENT le 9 septembre 2022. En application de l'article 5 de l'acte d'engagement qui prévoit un délai maximal de livraison de 52 semaines, la livraison aurait dû intervenir au plus tard le 11 septembre 2023.

Or, le véhicule a été livré par la société MANJOT ENVIRONNEMENT le 15 janvier 2024, soit avec un retard de 126 jours. Conformément à l'article 15.1 du CCAP qui prévoit l'application d'une pénalité d'un montant de 200 € HT par jour de retard (y compris samedi, dimanche et jours fériés), le montant de la pénalité s'élève donc à 25 200 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société MANJOT ENVIRONNEMENT a été confrontée à divers imprévus et difficultés indépendantes de son fait, qui ont retardé la livraison et a fait part de sa demande de remise de pénalités, compte tenu des éléments suivants :

- **Le retard de réception du châssis pour assemblage, provenant de la société Renault Trucks,** soit plusieurs mois de retard, à la suite des problèmes d'approvisionnement de pièces sur la chaîne de fabrication de la société Renault Trucks, notamment en raison du contexte géopolitique international et de la crise sur l'approvisionnement des semi-conducteurs.
- ce report de livraison par Renault Trucks a eu pour conséquence de **modifier les plannings de production initialement prévus par la société MANJOT Environnement**
- la société HIAB, fournisseur de grues pour la société MANJOT ENVIRONNEMENT, chargée d'équiper le véhicule, a connu de nombreux problèmes pour le paramétrage de son logiciel nécessaire au bon fonctionnement de la grue.

Au vu de ces éléments et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de ne pas appliquer les pénalités de retard applicables à la société MANJOT ENVIRONNEMENT, pour la période du 12 septembre 2023 au 14 janvier 2024, d'un montant total de 25 200 €.

Pierre-Emmanuel GIBSON

Cela va être très court. Nous avons acheté un nouveau camion à 600 000 € pour collecter les points d'apport volontaire en régie, c'est un bijou de technologie, j'espère qu'on pourra vous le montrer ou en tout cas le montrer à la presse parce que franchement, on a quelque chose qui est très moderne et très évolué par rapport à ce qu'on a dans le parc aujourd'hui. Il est arrivé en retard puisque Renault Trucks a livré le châssis avec 18 mois de retard, donc on ne veut pas pénaliser la partie équipementier qui est un équipementier local des Hauts de France, donc on propose de ne pas le pénaliser sur 25 000 € de pénalités de retard puisqu'il nous a démontré que ce n'était pas sa faute, mais que Renault était en faute sur le châssis. Comme on achète localement à l'équipementier, il a été victime de son fournisseur Renault, l'idée n'est pas de lui mettre 25 000 € sur la tête, sinon il va fermer boutique. Donc s'asseoir sur les pénalités de retard. Je vous le dis, 600 000 € le camion, 25 000 € de pénalités de retard, on vous propose de s'asseoir dessus. Il faut délibérer puisqu'on n'a pas le droit de déroger au Code des marchés publics, sauf s'il y a délibération du Bureau communautaire.

Olivier GACQUERRE

Tout à fait. On ne peut pas exonérer comme cela, les trésoreries nous demandent une délibération.

Franck GLUSZAK

Merci, Président. Sur la délibération, étant en cause et bénéficiaire, la société Manjot Environnement. J'ai fait mes petites recherches, ils sont apparemment basés à Vénissieux dans le 69. Ils ont des résultats plus que corrects. D'après les différents éléments qui ont été portés à la connaissance de tous, le bénéfice pour 2022 est de 1,1 million, ils ont réparti la moitié en réserve et l'autre moitié en dividendes, donc ils ont mis 504 000 € en dividendes. Les années précédentes, cela allait encore mieux, dividendes 2021 : 1 million. Dividendes 2020, 1 million et 2019, 300 000 € en dividendes. Monsieur Gibson avait semblé dire que l'entreprise était locale, mais elle n'apparaît pas dans la délibération.

Pierre Emmanuel GIBSON

L'entreprise a des antennes locales, je ne dis pas qu'ils ont un garage au bout de la CABBALR avec leur nom, mais oui. Ensuite, c'est une proposition des services. On a échangé avec eux et cela me paraît juste de le faire ainsi puisqu'ils sont victimes de leur constructeur de châssis qui s'appelle Renault. Vous pouvez aller voir le compte de toutes les entreprises, c'est la proposition qu'on fait, vous avez le droit d'être en désaccord avec, il n'y a pas de souci.

Franck GLUSZAK

Tout à fait, il ne manquerait plus que cela. Je suis allé regarder, donc je trouve quand même que faire un petit cadeau à une entreprise qui a distribué des dividendes ne me semble pas être pertinent. Je préférerais garder l'argent pour les déchets verts. Mon vote sera donc contre.

Olivier GACQUERRE

Pas de problème, mais vous savez, si demain en France les entreprises ne peuvent plus gagner d'argent, plus personne ne va s'investir. Il n'y aura plus de boîtes.

Franck GLUSZAK

Supprimons le Code des marchés publics, alors.

Olivier GACQUERRE

Je n'ai pas de honte, c'est de l'argent gagné honnêtement. Il faut se dire les choses, ce ne sont pas des entreprises malhonnêtes, elles paient des impôts, elles paient des charges, s'il en reste derrière... Vous savez, vous avez parfois des dirigeants qui prennent des petites rémunérations pour prendre des dividendes, c'est juste un calcul parfois social et fiscal. Je pense qu'il ne faut donc pas avoir d'œillères avec de gros chiffres, il faut peut-être aller regarder ce qui se passe dans l'entreprise. Ici, on a sollicité une entreprise, elle répond, mais elle n'a pas fauté dans la commande en tant que telle directement, puisqu'elle est dépendante d'un fournisseur. Si un mauvais service avait été rendu, on aurait eu un véhicule avec des difficultés, je comprends la remarque, auquel cas il faudrait qu'ils assument la responsabilité. Je l'entends. Aujourd'hui, on l'aurait payé de toute façon, donc d'une manière ou d'une autre, c'est de l'argent qu'on va aller rechercher sur finalement une commande qu'on était prêts à payer. La difficulté pour nous a été juste le retard. Si on doit taper à chaque fois comme cela, vous savez, il ne va plus rester beaucoup de gens qui vont vouloir travailler avec nous. Je vous le dis franchement. Tout à l'heure, il y aura des accords et vous le verrez sur de gros chantiers, je ne pense pas que nous soyons des gens cools. On est très précis quand on estime qu'on est dans notre bon droit, on ne lâche pas. D'ailleurs, cet après-midi, tout le monde l'a encore prouvé de manière solidaire. Je comprends votre position, mais je ne peux pas vous laisser dire que comme ils versent des dividendes, qu'on leur fait des cadeaux. Ce sont de gros raccourcis. Méfiez-vous des raccourcis en ce moment. Vous savez à quoi cela mène. Sur le chemin de « je ne sais pas », on arrive au village de « si j'avais su ». Il faut donc faire attention à tout cela. C'est votre opinion, mais vous me permettez de ne pas y souscrire du tout et de dire qu'on a aussi une entreprise française qui heureusement est encore française, qui fabrique encore en France et qu'on encourage à travailler en France. Et qui crée au passage de l'emploi en France. Vous ne m'enlèverez pas de la tête que s'il y a une discussion sur le partage de la valeur ajoutée, il n'en reste pas moins que sur cette opération en particulier, je ne vais pas taper sur le dos d'une entreprise, mais si vous décidez de le faire autrement, je m'inclinerais parce qu'ils sont victimes d'un retard, vous leur mangez plus que leur marge. C'est ridicule. À ce moment-là, ils ne répondront plus demain sur les marchés. C'est clair. Donc il ne restera que quelques entreprises qui répondront au prix qu'ils auront négocié. C'est exactement comme le syndicat mixte des transports, combien d'entreprises ont pu répondre au renouvellement de la DSP ? Une seule. Posez-vous la question, regardez dans les comptes du SMT le forfait de charges qui a augmenté de 12 millions en un an. On m'a expliqué qu'il y avait eu de l'inflation, etc., mais quand vous êtes dans un monopole, voilà ce qui se passe. Laissons donc les entreprises travailler, concurrencer et je pense qu'il ne faut pas en rajouter. C'est mon point de vue personnel. Je vous soumetts donc cette proposition, elle est soumise bien sûr à votre appréciation. Qui est contre ? Une voix. Qui s'abstient ? C'est donc adopté, merci. Sur les questions 18 et 19, foncier et urbanisme, je vais céder la parole à Corinne Laversin.

Décision du Bureau : adopté avec un vote contre pour Franck Gluszak

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et David THELLIER

18) AMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ TRANSDEV ARTOIS GOHELLE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération du 30 mai 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement existants, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire d'un terrain appartenant à la Société TRANSDEV ARTOIS GOHELLE, ayant son siège à Lens (62 300) 59 avenue Alfred Van Pelt, représentée par M. Jean-Christophe GEHIN, Directeur général.

Le terrain est repris au cadastre de la ville de Lillers à la section AK n°47, pour une contenance de 566 m².

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord, sur la base de l'euro symbolique.

La valeur du terrain étant inférieure au seuil de consultation, le pôle domanial n'a pas été saisi d'une demande d'évaluation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique du terrain susvisé auprès de la société TRANSDEV ARTOIS GOHELLE, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

On peut mettre la 18 et la 19 ensemble si vous voulez puisque cela concerne l'aménagement du pôle gare de Lillers, il est nécessaire d'acquérir des terrains, un qui appartient à la société Transdev, vous avez les références cadastrales et un qui appartient à la société Enedis. Les deux achats se font à l'euro symbolique et bien évidemment, la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 10 juin a donné un avis favorable. Il s'agit de faire des parkings.

Olivier GACQUERRE

Il s'agit toujours de nos projets d'aménagement de nos pôles gare et effectivement, les deux prochains pôles sur lesquels on avance bien, c'est Lillers et Isbergues. D'ailleurs je pense qu'on avait présenté tout cela lors d'un bureau, on avait plus détaillé les projets. Maintenant ce sont les délibérations de mise en œuvre opérationnelle en lien avec la commune de Lillers. Y a-t-il des oppositions sur la 18 ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et David THELLIER

19) AMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ ENEDIS

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération du 30 mai 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement existants, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire d'un terrain appartenant à la Société ENEDIS, ayant son siège à Paris La Défense (92 079), Tour Enedis, 34 Place des Corolles.

Le terrain est repris au cadastre de la Ville de Lillers à la section AK n°132, pour une contenance de 35 m².

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur la base de l'euro symbolique. La valeur du terrain étant inférieure au seuil de consultation, le pôle domanial n'a pas été saisi d'une demande d'évaluation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique du terrain susvisé auprès de la société ENEDIS, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Olivier GACQUERRE

Et sur la 19 ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée-Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

20) ADHESION A L'ASSOCIATION TEAM² - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

« La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100 % durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Labellisé en 2010, TEAM² est le pôle national d'innovation pour l'économie circulaire et le recyclage qui stimule, accompagne et promeut les secteurs dédiés à la production et à l'utilisation de nouvelles

ressources, grâce à son expertise et à son réseau de près de 200 partenaires industriels, scientifiques et institutionnels.

L'action de TEAM² s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Métaux stratégiques et terres rares
- Minéraux pour le marché de la construction
- Déchets organiques, y compris les composites, les plastiques mélangés et les textiles
- Les fabricants français d'équipements de recyclage et les sociétés d'ingénierie
- Création de boucles d'économie circulaire

Ancré au sein du bassin minier, TEAM² promeut les principes d'économie circulaire comme étant un levier de développement économique et d'insertion sociale pour la région Hauts-de-France.

Le rôle de TEAM² est donc primordial et crucial pour accompagner les projets d'innovation pour assurer la transition écologique et économique et développer le tissu industriel sur le territoire. Autant d'actions auxquelles la collaboration et l'adhésion au pôle TEAM² semblent opportunes.

Cette adhésion emporte la nécessité de désigner un représentant et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Team² ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2024, à 3000 € ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale. »

Olivier GACQUERRE

Je vais céder la parole à Sophie Duby en l'absence de Steve.

Sophie DUBY

Bonsoir. Il s'agit d'adhérer et de désigner un représentant à l'association Team², le pôle national d'innovation pour l'économie circulaire et le recyclage qui stimule, accompagne et promeut les secteurs dédiés à la production et l'utilisation de nouvelles ressources. En adhérant à Team², l'objectif est d'accentuer l'accompagnement de Team² sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dans des projets d'innovation pour assurer la transition écologique et économique et développer le tissu industriel sur le territoire. L'objectif de la délibération est d'abord d'adhérer à l'association Team² en versant une cotisation annuelle de 3 000 € pour l'année 2024 et de désigner un représentant titulaire et un représentant

suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Team². Sachant qu'il y a eu un avis favorable de la commission développement économique.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur le pôle ressource comme tu viens de le préciser, c'est en lien avec notre stratégie de développement économique et l'économie circulaire, je reviens à ce qu'on a dit tout à l'heure. On les a d'ailleurs challengés sur un sujet qui s'appelle les mines urbaines et c'est notamment cette capacité à aller rechercher dans nos déchets ce qui pourrait alimenter demain la production locale et de ce fait maîtriser plus ou moins le prix et les spéculations. Ils sont très heureux et intéressés par ce challenge, d'ailleurs ils avaient quelques entreprises à nous présenter pour pouvoir peut-être amorcer ce sujet. Il est donc proposé d'adhérer. Pour la désignation, ce que je vous propose, c'est de nous tourner vers les délégués de cette compétence, en titulaire Steve Bossart et Sophie Duby en suppléant. C'est comme cela que cela avait été proposé. Déjà, sur l'adhésion, y a-t-il des avis défavorables ? Des abstentions ? Non. Sur nos représentants, Steve Bossart titulaire et Sophie Duby suppléante, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté - Désignation de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléante de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys romane, à l'Assemblée générale de l'association Team².

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

21) ASSOCIATION PLASTIUM – AJUSTEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100 % durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Plastium est un pôle d'excellence économique qui fédère le réseau d'acteurs de la filière Plasturgie-Composites à l'échelle des Hauts-de-France. Initié sur le territoire de l'Artois en 1992, Plastium tire sa force de la pluralité de ses membres dont l'Agglomération Béthune-Bruay en est un membre historique. Le pôle déploie des actions visant à accroître la compétitivité des entreprises et à favoriser les synergies entre acteurs de l'écosystème régional. Au travers de ses actions, Plastium accompagne notamment les entreprises de plasturgie dans leurs projets de développement liés aux enjeux et contraintes de cette filière.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2008, la Communauté d'Agglomération avait décidé de procéder au versement d'une cotisation annuelle de 80 000 € au bénéfice de l'association Action plasturgie Artois Flandres (APAF), association dont la collectivité est membre fondateur et ayant depuis été renommée « Plastium ».

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay a décidé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Plastium, fixant 4 priorités : l'appui au développement de projets industriels, l'appui au positionnement du territoire de l'Agglomération en tant que territoire de référence en plasturgie, l'accompagnement de la filière plasturgie à la sortie du pétrole à travers le recyclage et les nouveaux matériaux et enfin l'appui à la mise en œuvre de la politique emploi et formation de la Communauté d'Agglomération notamment en lien avec la filière plasturgie.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 72 000 € au bénéfice de l'association Plastium pour soutenir son plan d'actions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2024.

Afin de poursuivre le soutien à cette association particulièrement attachée au territoire et de continuer la démarche d'ancrage et le développement de la filière, il est proposé de conserver l'adhésion à Plastium en faisant néanmoins évoluer à la baisse le versement du montant de la cotisation annuelle à 8 000 € pour l'année 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de conserver l'adhésion à Plastium en ajustant à la baisse le montant de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'année 2024, à 8000 € et d'en approuver le versement annuel. »

Sophie DUBY

Il s'agit d'ajuster la cotisation annuelle à l'association Plastium qui est un pôle d'excellence qui fédère les acteurs de la filière plasturgie sur l'agglomération avec quatre priorités qui ont été établies : l'appui au développement de projets industriels, l'appui au positionnement du territoire en tant que territoire de référence en plasturgie, un appui à la mise en œuvre de la politique d'emploi et de formation sur ces industries et accompagner la filière plasturgie à la sortie du pétrole et à travers le recyclage et les nouveaux matériaux. Il est proposé d'ajuster une cotisation à 8 000 €.

Olivier GACQUERRE

C'est un partenariat historique puisque cela fait partie d'une filière stratégique, eux aussi sont en pleine mutation sur l'écologie industrielle autour du plastique, après être sortis aussi du plastique bashing. Aujourd'hui on en train de regarder comment on va pouvoir travailler notamment avec des molécules biosourcées, Safilin aujourd'hui propose des composites avec du lin et du plastique pour l'automobile par exemple. On a baissé nos cotisations et surtout on a revu le programme de coopération puisqu'il y avait surtout une aide au fonctionnement. Là, on a un programme d'action plus détaillé qui a été proposé. En tout cas, c'est une vraie chance pour nous de les avoir sur le territoire et c'est ce qui a aussi notamment contribué à garder un tissu de PME-TPE important alors que le pays se désindustrialise fortement. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est adopté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

22) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AIDAB)

« Par délibération du Conseil communautaire n° 2019/CC117 en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT 2019-2025) avec comme engagements de :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé
- Cultiver l'identité du territoire, promouvoir le territoire et les spécialités locales
- Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire
- Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, le Conseil Régional des Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Nord-Picardie lancent conjointement dans le cadre du Plan Bio Régional « l'Appel à Initiatives 2025 pour le Développement de l'Agriculture Biologique – (AIDAB) » avec pour objectifs de soutenir les projets :

- De structuration de filières existantes ou en création et de développement de nouvelles filières
- D'investissements structurants pour les filières Bio
- De développement territorial

Le développement de l'agriculture biologique figurant dans la déclinaison opérationnelle du PAT, en vue de consolider l'engagement de la Communauté d'Agglomération en faveur du développement de l'agriculture bio et plus globalement de sa politique alimentaire au regard de l'enjeu de préservation d'une agriculture locale et paysanne affiché dans son projet de territoire, il est proposé de répondre à cet appel à initiative.

Le socle du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération est constitué à partir des actions menées en 2024 dans le cadre du PAT et dont les objectifs convergent avec ceux de l'AIDAB à savoir :

- Mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en AB des producteurs de légumes
- Créer un contexte favorable à la conversion Bio en levant les freins à l'embauche et en expérimentant l'installation de producteur en circuits-courts sur du foncier communal ou communautaire
- Développer les débouchés locaux afin que les producteurs du territoire puissent affecter tout ou partie de leurs productions en circuits alimentaires de proximité

L'AIDAB permet le financement des actions à hauteurs de 70 %. Ces subventions spécifiques octroyées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Communauté d'Agglomération, seront directement versées aux opérateurs partenaires du PAT mobilisés sur ces sujets :

- L'association Terre de Liens
- L'association Bio en Hauts de France
- L'association A PRO BIO
- La Chambre d'Agriculture régionale

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à Initiative en faveur du développement de l'agriculture Biologique (AIDAB 2025) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

Maurice LECONTE

Nous avons répondu à un appel à initiative pour le développement de l'agriculture biologique pour solliciter un financement dans le cadre du PAT. On sait déjà qu'on va toucher 41 927 €. Ce financement servira à la mise en place d'un programme d'actions répondant aux freins à la conversion et à la culture

biologique des producteurs, à créer un contexte favorable à la conversion bio, à lever les freins à l'embauche, à expérimenter l'installation de producteurs en circuit court et à développer les débouchés commerciaux. Les subventions seront directement versées aux opérateurs auxquels on fait appel, l'association Terre de Liens, l'association Bio en Hauts-de-France, l'association A PRO BIO et la Chambre d'agriculture régionale.

Olivier GACQUERRE

Merci, Maurice. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

23) PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD/PAS-DE-CALAIS - VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS 2024

« Au-delà du rôle premier d'approvisionner en alimentation les populations, l'agriculture interagit dans la vie du territoire par la création de richesses et de valeur ajoutée, par la proposition de services à la collectivité, par l'entretien des paysages, par la gestion des ressources : (eau, sol, biodiversité...), par l'enrichissement et la préservation du patrimoine culturel.

60 % de la superficie du territoire communautaire est valorisée par l'agriculture (38 079 ha) avec 579 exploitations. Les filières agricoles emploient de l'amont à l'aval, 5 200 actifs.

En lien avec le projet de territoire adopté le 6 décembre 2022, il convient de renforcer la dynamique de projets entre la chambre d'agriculture Nord/Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-Lys Romane afin d'accompagner la mutation de l'agriculture du territoire et d'assurer son développement.

Par délibération n°2023/CC040 en date du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2026. La Communauté d'Agglomération a donc signé cette convention-cadre avec la chambre d'agriculture en date du 14 avril 2023.

Ce partenariat s'articule autour de trois grandes orientations :

- Soutenir l'agriculture par la création de débouchés sur les filières locales et renforcer le lien entre consommateurs et producteurs ;
- Assurer la préservation des ressources naturelles et développer les énergies renouvelables ;
- Maintenir une agriculture attractive et rémunératrice.

Ces engagements se déclinent chaque année dans un programme d'actions. La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais une participation annuelle jusqu'à un montant maximum de 50 000 €.

La proposition de programme d'actions 2024 élaboré conjointement implique un montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'établissant à 46 644 €. Ce programme d'action est joint en annexe.

Concernant les modalités de versement, un acompte à l'approbation du programme d'actions 2024 serait versé à hauteur de 50 % du montant de la participation financière totale puis le solde au terme de l'année sur présentation d'un bilan du programme 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le programme d'actions 2024 élaboré dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane tel que ci-annexé.

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 46 644 € à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de l'année 2024. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de la validation annuelle d'un partenariat pluriannuel 2023/2026 entre la Chambre d'agriculture et la CABBALR pour le versement d'une participation financière annuelle, cette participation sera à hauteur de 46 444 €. Cette participation sert à solliciter l'expertise de la Chambre d'agriculture pour développer les débouchés pour les filières locales, restauration collective et commerciale, accompagner les acheteurs en mutualisant les outils logistiques. Il s'agira de créer un copilotage du projet alimentaire territorial, il existe déjà, mais on le révisé souvent. Il s'agira d'accompagner les installations, la transmission d'exploitations agricoles, ce qui est un domaine très important compte tenu du fait que nos agriculteurs vieillissent et que va se poser le problème de la transmission, il s'agira d'accompagner le développement des filières agricoles en amont et en aval en lien avec les enjeux économiques du territoire. Je tiens à souligner que ce programme d'action varie chaque année en fonction des réalités du terrain.

Olivier GACQUERRE

On renouvelle et vous le voyez, parmi notamment les dossiers, je vous ai évoqué le compostage ou la méthanisation tout à l'heure, cela fait partie aussi des projets d'action communs. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

24) CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE – LABANQUE - MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Labanque, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane présente des expositions d'art contemporain et développe un travail de sensibilisation des publics.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une régie d'avances et de recettes pour Labanque afin de procéder à la commercialisation de prestations (ateliers, visites, etc.) et à la revente de produits (livres, jeux pour enfants, etc.).

Par délibération du 17 octobre 2023, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire de Labanque.

Considérant que Labanque souhaite modifier les tarifs des prestations afin de :

- Créer trois catégories de tarifs pour les événements (ateliers, stages, visites théâtralisées, concerts, etc.) à 6, 12 et 15 euros afin de pouvoir appliquer le tarif le plus adapté à l'événement (durée, coût de la prestation pour la Communauté d'Agglomération).

- Signer une convention de mandat avec la ville de Béthune pour sous-traiter au théâtre municipal la commercialisation de places de concerts programmés à Labanque dans le cadre des expositions : ce partenariat permettra de faire connaître l'équipement aux publics qui fréquentent déjà les concerts organisés par le théâtre. La restitution des recettes en faveur de la Communauté d'Agglomération s'effectuera après chaque période de commercialisation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel ainsi que la signature d'une convention de mandat avec la ville de Béthune, ci-annexées. »

Julien DAGBERT

Bonsoir chers collègues, cette délibération concerne Labanque avec deux objets, le premier objet est une proposition de modification de tarifs concernant l'accueil d'ateliers et d'événements se déroulant au sein de cet établissement de production d'art visuel. Il y avait jusqu'alors un tarif unique sur les ateliers et on vous propose un tarif différencié en fonction de la nature, de l'ampleur des propositions et du coût qu'elles engendrent pour Labanque avec trois catégories : 6, 12 et 15 €. Le deuxième sujet de cette délibération concerne l'approbation pour la signature d'une convention de mandat avec le théâtre de Béthune dans l'objectif d'attirer du nouveau public au sein de Labanque. Labanque accueillera dans ses murs certains concerts dont la programmation et la commercialisation seront confiées au théâtre de Béthune avec le versement des recettes de billetterie qui sera effectué après chaque période de commercialisation.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien être"

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

25) CENTRE EQUESTRE DE BETHUNE ANNEZIN - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

« La Société Hippique Rurale de Béthune, association ayant son siège à Béthune (62 400), 844 rue d'Annezin, représentée par sa Présidente, Mme Martine Descamps, exploite un centre équestre sur les communes d'Annezin et de Béthune, et notamment sur un terrain acquis par la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Béthune et donné à bail rural à l'association depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Annezin, section AP n°78 pour 17 848 m².

Le bail rural est consenti pour une durée de 9 années, renouvelable tacitement. Le montant annuel du fermage a été arrêté à 30 000 € HT, TVA en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre

2023 et à 46 000 € HT, TVA en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Le détail du calcul des fermages est annexé au bail rural.

L'intégralité des fermages dus depuis la prise à bail n'a pas été honorée, représentant un montant total de 150 000 € HT, TVA en sus.

Parmi les bâtiments donnés à bail, certains ont été construits par l'association avant l'acquisition par la Communauté d'Agglomération. De ce fait, l'association conteste les fermages calculés pour cette partie du centre équestre.

Il est proposé d'annuler la quote-part de la dette correspondant à la valeur locative des bâtiments construits par l'association, soit 16 436,90 € HT, TVA en sus, et signer avec l'association le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de renoncer définitivement à la perception des fermages dus pour les bâtiments construits par l'association sur la propriété de la Communauté d'Agglomération, à savoir la somme de 16 436,90 € HT, TVA en sus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé. »

Philippe DRUMEZ

Il s'agit d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec la SHR. En 2019, la Communauté d'Agglomération a consenti un bail rural à la SHR pour la partie du centre équestre lui appartenant, moyennant un loyer de 30 000 € hors-taxes. La SHR qui a connu des difficultés n'a pu s'acquitter de la totalité de ses loyers et a donc contesté une partie de ceux-ci. En effet la SHR a fait valoir que les biens loués contenaient des bâtiments construits par elle, donc à ses frais, une négociation a donc été menée avec la SHR en vue du règlement de sa dette. Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel qui prend en compte la réclamation de la SHR et diminue la dette de 16 436,90 €, correspondant à la part de loyer pour les bâtiments en question. Parallèlement, comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'équihandi de l'agglomération s'est installé au centre équestre et les lieux sont dorénavant partagés avec la SHR. Un avenant au bail qui fait l'objet d'une décision fixera le nouveau loyer dû par la SHR à compter du 1^{er} janvier 2024, mais la délibération d'aujourd'hui ne concerne que le protocole transactionnel relatif à la dette.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe. Je vous proposerai au second semestre une visite sur site parce que je pense que beaucoup d'entre vous ne connaissent pas l'équipement. En résumé, il y avait à Saint-Venant une partie de l'équithérapie qui était portée par l'agglomération. À la demande de Monsieur le Maire de Saint-Venant, l'équithérapie a quitté les lieux. Il fallait trouver un lieu de chute, la SHR était en difficulté, c'était trop grand et comme nous l'avions proposé, il était possible de pouvoir concilier les deux activités. Cela permet à la SHR une réduction de loyer et à nous de ne pas louer ailleurs et d'occuper pour nos activités d'équithérapie les lieux. En contrepartie, ce qu'on avait indiqué, c'est que nous ne souhaitons pas nous occuper de l'école d'équitation. Il y en avait assez comme cela, on ne voulait pas rentrer dans le champ concurrentiel, nous ne pouvions pas techniquement et nous demandions à la SHR d'honorer sa dette. Il y a eu ce petit point juridique qui a été soulevé, donc cela a été estimé à 16 000 €, mais pour le reste, il y aura un plan d'étalement de la dette, la SHR ayant produit un prévisionnel pour honorer la dette. Il y a du loyer et de la facture d'eau. On a trouvé d'ailleurs des accords de bon fonctionnement, c'est-à-dire que le week-end pour nourrir nos bêtes, comme on n'a pas de salarié, c'est eux qui prennent en charge l'entretien des bêtes. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Décision du Bureau : adopté

26) STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BÉTHUNE – RAPPORTS DE DELEGATAIRES – ANNEE 2023

« La Société Vert Marine et la ville de Béthune ont signé le 23 juillet 2015 un contrat d'affermage ayant pour objet la gestion du Centre aquatique-SPA-Fitness situé avenue du pont des Dames à Béthune. Le contrat s'est exécuté dès le 16 septembre 2015 pour une durée de 7 ans.

Depuis le 1er janvier 2017, le contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Le 1^{er} janvier 2022, l'équipement a fermé pour travaux de réhabilitation qui se sont achevés fin octobre, au-delà de la date de fin de contrat fixée au 15 septembre 2022.

Ainsi, il a été convenu de procéder à une prolongation exceptionnelle afin de permettre la remise en fonctionnement de l'équipement. La date de fin de contrat de délégation de service public a été fixée au 31 mars 2023.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société VERT MARINE a ainsi fourni, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023, son rapport annuel concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Par délibération n°2023/CC007, le Conseil communautaire du 7 février 2023 a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune, à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14 280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En fin d'année 2023, il a été décidé de nommer le Centre Aquatique de Béthune « Stade Aquatique Cité d'O de Béthune ».

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société RECREA a ainsi fourni, pour la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2023, son rapport annuel concernant l'exploitation du Stade aquatique Cité d'O de Béthune.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Philippe DRUMÉZ

Chaque année, comme vous le savez, le délégataire d'un service public produit un rapport d'activité à l'autorité délégante. La particularité du stade aquatique Cité d'O de Béthune, c'est que le début de l'année du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 c'était Vert Marine pour qui le contrat avait été prolongé suite aux travaux et à l'appel d'offres un peu compliqué. Ensuite, Récréa a repris du 1^{er} avril au 31 décembre 2023. Donc un cumul de deux délégataires pour cette année 2023. Je rappelle que l'année 2022, il y avait eu des travaux, donc cela avait été fermé et l'année 2021, c'était la suite du Covid, donc une année compliquée. Pour Vert Marine, du premier trimestre du 1^{er} janvier au 31 mars, il y a eu 85 267 entrées, tous publics confondus,

aquatique et fitness. Puis Récréa du 1^{er} avril au 31 décembre, les neuf mois suivants, ils ont accueilli 219 447 entrées, cela fait un total pour l'année 2023 de 304 714 entrées. Hausse de 143 449 entrées par rapport à l'année 2021 puisqu'on a comparé avec une année complète, mais entachée du Covid comme vous le savez. Dans le détail, en termes de recettes, il y a eu 1 801 113,78 € de recettes commerciales, 930 038 € en recettes commerciales, 865 805 € en compensation de service public et en recettes diverses, 5 270,59 €. Pour les dépenses, un total de dépenses de 2 038 357,56 € donc un déficit pour cette année 2023 de 237 243,78 €. C'est la première année de reprise par Récréa et on sait qu'il y a un temps d'adaptation. Les chiffres actuels nous permettent de voir que c'est plutôt favorable. Au passage, il y a eu une augmentation du coût de la piscine comme vous le savez de 3,90 € à 4,10 €. C'était convenu et on est encore loin des tarifs qui sont pratiqués sur les piscines aux alentours : Estaires 4,20 €, Aire-sur-la-Lys 4,50 €, Lens 4,50 €, Carvin 4,90 € et Arras 4,70 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe. S'il n'y a pas de questions, je vous propose d'acter la prise de connaissance du rapport.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

27) MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN SÉCURITÉ DU SITE DE LA CHARTREUSE DES DAMES A GOSNAY - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

« Vu la délibération n°2012/CC029 du 22 février 2012, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux de préservation des bâtiments de La Chartreuse à Gosnay.

Vu la délibération n°2013/CC173 du 27 novembre 2013, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux de préservation des bâtiments de la Chartreuse à Gosnay.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de préservation et de mise en sécurité du site de la Chartreuse des Dames à Gosnay avec le groupement conjoint composé de la société VINCENT BRUNELLE (mandataire), dont le siège social se situe à ARRAS (62 000), 1 rue Doncre et des sociétés CANOPEE et BATI TECHNI CONCEPT.

Ce marché a été notifié au titulaire le 29 avril 2016.

Au cours de l'exécution de cette opération, diverses difficultés sont apparues, notamment liées à l'incendie du 3 septembre 2018, au démarrage des travaux qui a modifié en partie les modalités du marché en cours, ce qui a empêché in fine sa poursuite jusqu'à son terme. Le marché a donc fait l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général, en application de l'article 33 du CCAG-Prestations intellectuelles, à l'issue de la mission d'Assistance aux Contrats de Travaux (le marché a été arrêté en phase travaux, une partie des prestations a été réalisée : DET (Direction de l'Exécution des Travaux) + OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

S'agissant du décompte de liquidation, l'avenant n°3 a défini dans le tableau de répartition les montants des missions effectuées et soldées financièrement sur la base du nouveau coût des travaux de la

partie non incendiée de 1 500 000 € HT, ce qui a eu comme conséquence de modifier les montants des prestations déjà rémunérés.

Il est donc impossible d'établir de façon acceptable le décompte des indemnités de résiliation suivant ce tableau.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées aux fins de trouver une solution amiable à leur différend portant sur le montant des décomptes de liquidation.

Il est donc proposé les concessions réciproques suivantes :

1°) Concessions de la société :

Le groupement conjoint composé des sociétés CANOPEE, BATI TECHNI CONCEPT et VINCENT BRUNELLE (mandataire) accepte :

- de fixer à la somme de 31 947,67 HT (soit 38 337,22 euros TTC) le montant du solde des prestations réalisées et 3 877,48 € nets de taxe au titre de l'indemnité de résiliation,
- de renoncer définitivement et irrévocablement à toute réclamation et à toute action en justice de quelque nature que ce soit fondée sur l'exécution du marché objet du présent protocole.

2°) Concessions de la Communauté d'Agglomération :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane accepte :

- d'établir le solde du marché de travaux objet du présent protocole à la somme positive de 31 947,67 € HT (soit 38 337,22 € TTC) pour le solde des prestations réalisées et 3 877,48 € net de taxes au titre de l'indemnité de résiliation, étant précisé que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à régler ces sommes dans le délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par les deux parties,
- de renoncer à toute demande, réclamation, recours contentieux devant toute autorité ou juridiction quelle qu'elle soit à l'égard du groupement conjoint composé des sociétés CANOPEE, BATI TECHNI CONCEPT et VINCENT BRUNELLE (mandataire) au titre de l'exécution du marché objet du présent protocole.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et à verser la somme de 31 947,67 € HT (soit 38 337,22 euros TTC), correspondant au montant du solde des prestations réalisées et de 3 877,48 € nets de taxes au titre de l'indemnité de résiliation. »

Julien DAGBERT

La question 27 concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de préservation et de mise en sécurité du site de la Chartreuse des Dames, et l'accord pour la signature d'un protocole transactionnel. L'agglomération avait passé en 2016 un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement et un cabinet spécialisé dans les monuments historiques, le cabinet Brunelle. Alors que les travaux étaient engagés en 2018, un incendie a ravagé une partie des bâtiments, le chantier ne pouvant donc être réalisé suivant les marchés initiaux. Un avenant n° 3 avait été signé et le marché de maîtrise d'œuvre a ensuite été résilié pour motif d'intérêt général. Le décompte de liquidation devait prendre en compte le fait qu'une partie des études et des travaux avaient été réalisés. Toutefois l'avenant 3 contenait une erreur matérielle et de ce fait nous n'avons pu parvenir à un accord avec le groupement sur le solde et la somme due au titre de l'indemnité

de résiliation. Il vous est donc proposé de signer cet accord transactionnel avec un solde des prestations réalisées arrêté à 31 947,67 € hors-taxes et l'indemnité de résiliation à 3 877,48 € net de taxes.

Olivier GACQUERRE

Merci. Vous vous rappelez bien que quand on est arrivés, un programme était engagé, très coûteux. On a rebalayé tous nos projets et en a convenu ensemble de protéger l'équipement en vue d'une future rénovation quand nous aurions meilleure fortune sur le plan financier et la capacité à le faire. Et donc c'est la réalisation de marchés qui étaient passés initialement et pour lesquels on n'a pas été jusqu'au bout. C'est un programme à plus de 4 millions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

28) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de juin 2023 à février 2024, ont prononcé un abandon de créances concernant 20 dossiers pour un montant total de 5 274,30 € dont :

- 2 611,06 € portant sur la part eau (budget 60019),
- 2 663,24 € portant sur la part assainissement (budget 60021), conformément au détail annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant ».

Hervé DEROUBAIX

Bonsoir chers collègues. La délibération concerne 20 dossiers relatifs au fonds de solidarité du logement, c'est la délibération classique. L'agglomération paye 60 % des 80 % restants. Pour la somme de 5 274,30 €.

Olivier GACQUERRE

Vous avez eu toute la délibération, c'est assez classique. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE

Rapporteur(s) : DUHAMEL Marie-Claude

29) RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT RELAIS PETITE ENFANCE - ANNEE 2025

« Par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1^{er} janvier 2019, parmi lesquels figure le Relais Petite Enfance (RPE).

Au 1^{er} janvier 2024, ce RPE, service mutualisé, intervient sur 29 communes de la Communauté d'Agglomération.

Par délibérations concordantes, les communes de l'entente intercommunale Petite Enfance du Bas-Pays ont dénoncé et résilié la convention d'entente portée par la Commune de Richebourg et constitutive du RPE du Bas-Pays.

Par délibérations de leurs conseils municipaux respectifs ou par un courrier d'intention, les communes de Calonne sur la Lys, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lès-La-Bassée, Lorgies, Richebourg et Vieille-Chapelle ont sollicité leur adhésion au service mutualisé Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Relais Petite Enfance interviendrait, à compter du 1^{er} janvier 2025 sur 37 communes de la Communauté d'Agglomération, dont la liste figure en annexe.

Ce service dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, qui à travers le référentiel national et les financements alloués aux RPE, fixe le cadre d'intervention des RPE.

Sur la base du futur périmètre d'intervention du service, un comité partenarial s'est réuni le 30 mai 2024 pour partager le nouveau dossier d'agrément et les perspectives de fonctionnement.

Il convient de solliciter l'agrément du RPE (avec son nouveau périmètre d'intervention) pour l'année 2025 auprès de la CAF, sur la base du projet de fonctionnement et du budget prévisionnels établis et annexés à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'agrément du Relais Petite Enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférant. »

Marie-Claude DUHAMEL

Mes chers collègues, il s'agit de renouveler l'agrément Relais Petite Enfance au titre de l'année 2025 auprès de la Caisse d'allocations familiales. Cette démarche s'impose suite à l'extension du périmètre géographique du Relais Petite Enfance. C'était un service mutualisé auquel adhèrent actuellement 29 communes. Huit nouvelles communes issues de l'entente intercommunale petite enfance du Bas Pays, une entente portée par la commune de Richebourg, ont sollicité leur adhésion au Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération. Il vous appartient donc d'approuver le renouvellement de l'agrément de la CAF sur la base du nouveau périmètre de 37 communes à compter du 1^{er} janvier. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission « cohésion sociale » du 12 juin.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il un avis contraire ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci. C'est donc acté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

30) FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2023

« En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2023, le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a fourni le rapport annuel concernant la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

Il s'agit comme vous le voyez du rapport du délégataire pour l'année 2023 pour notre refuge intercommunal. Vous avez les chiffres. Vous savez qu'on a deux activités, la partie fourrière et la partie refuge. La fourrière permet s'il n'y a pas d'animaux qui sont réclamés, le passage en refuge et ensuite, des adoptions peuvent se faire. Par ailleurs il peut y avoir des abandons directs qui arrivent au niveau du refuge. Je tiens à vous dire que c'est assez édifiant, le nombre de gens qui abandonnent leurs animaux. Je pense qu'on est plusieurs à avoir des animaux domestiques, on a du mal à comprendre cette brutalité. Rien de spécial en tout cas

dans les activités, si ce n'est que comme vous le savez, chaque année, nous avons donc cette journée portes ouvertes qui se fait et qui fonctionne très bien. Il y aurait la volonté pour justement le refuge de s'ouvrir un peu sur la proximité, donc les communes qui souhaitent aller visiter, vous êtes les bienvenues et en plus Odile se fera un plaisir de vous accueillir. N'est-ce pas, Odile ? Je vous propose donc de prendre acte du rapport. Si vous avez des questions complémentaires, de voir avec Odile qui se fera un plaisir de vous en parler.

Odile LECLERCQ

Olivier, merci de m'avoir remplacée au pied levé. Je suis désolée, mais une urgence médicale pour ma petite-fille, ce n'est jamais facile. Il y avait beaucoup de circulation. Tout va bien et je peux également, puisqu'en général cela interpelle notre ami Franck Gluszak, que les legs sont utilisés à bon escient. Le dernier qui sera donc utilisé cette année, c'est une maison et un petit capital sur un livret d'épargne, cela va être utilisé pour améliorer les châtteries et également pour le parc de détente et il y en a un beaucoup plus gros qui nous arrive également donc venez visiter, venez voir comme les animaux sont bien. Ils sont quelquefois mieux logés que les êtres humains.

Olivier GACQUERRE

Merci, Odile. On ne te remplace pas. On essaye de te succéder modestement, mais uniquement le temps de la présentation. Le rapport est donc acté.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

31) TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ D'UNE SALLE INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DROUVIN-LE-MARAIS

« La Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) a procédé à la construction d'une salle intercommunale sur les terrains sis à Drouvin-le-Maraix, cadastrés section AB n°378 et 381, d'une superficie totale de 1 850 m², dont elle était propriétaire.

Suite aux fusions intervenues au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2017, ce bien a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Noeux et Environs (Artois Comm.), puis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Ce bâtiment constituant aujourd'hui davantage un espace de proximité nécessaire aux habitants de la Commune et ne représentant plus un espace fonctionnel indispensable aux activités de la Communauté d'Agglomération, il est envisagé de le transférer en propriété à la commune de Drouvin-le-Maraix.

Compte tenu du transfert de charges à anticiper par la commune, il est proposé un transfert à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du Pôle d'évaluation domaniale.

Il est précisé que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert en propriété, à titre gratuit, de la salle intercommunale sise à Drouvin-le-Marais, au profit de la Commune de Drouvin-le-Marais, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit du transfert de propriété d'une salle intercommunale au profit de la commune de Drouvin. En effet, une salle a été érigée sur le territoire de la commune et la CABBALR en est propriétaire suite à différentes fusions. Il est proposé un transfert à titre gratuit à la commune, la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » a donné son accord le 17 juin.

Olivier GACQUERRE

Sur la question 31, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

32) CESSIION DE TERRAINS SIS A MAGNICOURT-EN-COMTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AEROPASSION 62

« Vu la délibération en date du 30 juin 2004, par laquelle le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la Base Ultra Légère de la Haute Vallée de la Lawe et les activités qui sont liées à la pratique des sports aériens ultra légers.

Vu la délibération du 15 avril 2009, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la Communauté d'agglomération de l'Artois à exercer seule la compétence du développement des activités de l'aérien ultra léger à compter du 1^{er} août 2009.

Cette prise de compétence a notamment entraîné le transfert de la plateforme ULM sise à Magnicourt-en-Comté, cadastrée section ZK n°17, 21 et 78, d'une superficie totale de 10 081 m², du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe au profit de la Communauté d'agglomération de l'Artois.

Toutefois, eu égard aux différentes contraintes de gestion, la Communauté d'Agglomération a procédé à la fermeture définitive de la plateforme ULM.

Considérant que l'Association AEROPASSION 62, représentée par son Président M. Jean-Marc Rovillain, demeurant à La Comté (62 150), 21 rue des Rossignols, envisage l'acquisition de ces terrains pour la pratique de l'aéromodélisme.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, venant aux droits de la Communauté d'agglomération de l'Artois, n'ayant plus l'usage de ces terrains, il est proposé une cession au prix total arrondi de 10 000 €, net vendeur, conformément à la marge de négociation tolérée par le Pôle d'évaluation domaniale dans son avis en date du 25 avril 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de l'Association AEROPASSION 62 ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée

ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. »

Corinne LAVERSIN

A Magnicourt-en-Comté, nous sommes propriétaires d'un terrain. La CABBALR avait reconnu d'intérêt communautaire la base ultra légère de la Haute vallée de la Lawe. Depuis, la CABBALR a décidé de procéder à la fermeture définitive de la plateforme ULM. Une association Aéropassion 62 envisage l'acquisition de ces terrains, donc la Communauté d'agglomération propose une cession au prix total arrondi à 10 000 €. La commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 17 juin a accepté.

Olivier GACQUERRE

La base ne peut plus se tenir là pour une raison très simple, il y a les éoliennes, donc nous n'avons plus d'autorisation. C'est ce qui fait que nous avons déplacé nos activités. C'est antérieur à notre arrivée en 2020. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci. Il y avait un doute pour savoir si les communes de Lillers et Drouvin pouvaient participer au vote sur les cessions, mais il n'y a pas de sujet juridique.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DRUMEZ Philippe

33) TRANSFERT EN PROPRIETE DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE DE COUBERTIN SISE A LILLERS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LILLERS

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire de la salle de sports Pierre de Coubertin sise à Lillers, attenante au collège René Cassin, érigée sur les parcelles sises à Lillers, cadastrées section AL n°740 et ZI n°350 pour partie, d'une superficie d'environ 4 500 m², sous réserve d'arpentage.

Ce bien, anciennement propriété de la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL) a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Depuis sa construction, l'occupation de la Salle Pierre de Coubertin est partagée entre le collège pour la pratique sportive et la Commune de Lillers qui la met à disposition des associations locales.

Ce bâtiment constituant davantage un espace de proximité et ne représentant pas un espace fonctionnel indispensable aux activités de la Communauté d'Agglomération, il est envisagé de le transférer en propriété à la Commune de Lillers.

Compte tenu du transfert de charges à anticiper par la commune, il est proposé un transfert à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du Pôle d'évaluation domaniale.

Il est précisé que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert en propriété, à titre gratuit, de la salle de sports Pierre de Coubertin sise à Lillers, au profit de la Commune de Lillers, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Céline VARET notaire à Lillers. »

Corinne LAVERSIN

La 33 concerne Lillers, on liquide en donnant la salle de sports à titre gratuit à la commune de Lillers.

Olivier GACQUERRE

Il s'agit des restes de la fusion. La 31 et la 33, on peut donc les regrouper, parce que vous savez qu'il restait quelques sujets liés à la fusion et qu'il fallait que nous puissions traiter. On est arrivés après discussions avec la commune de Lillers et le département à faire ce qui se fait partout, c'est-à-dire que le département ne voulait pas reprendre en charge directement et souhaite que la commune reprenne en charge la salle. En contrepartie, ils font les entretiens et la commune gère la présence des associations locales dans cette salle. Ce qui a interpellé parfois les maires en disant que c'est une salle intercommunale appartenant à l'agglomération, donc tout le monde va pouvoir y aller. On a remis les choses dans l'ordre, c'est l'histoire parfois qui a fait qu'une intercommunalité a pu construire un équipement ou pas. C'est le cas notamment aussi pour la question 31 où à Drouvin-le-Marais, l'ex-CCNE avait décidé de faire une salle intercommunale qui aujourd'hui est occupée à moitié par la commune, mais aussi surtout par l'agglomération de temps en temps, donc nous sommes arrivés et merci à Hervé qui a mené les discussions avec les communes respectives, pour que nous puissions ne plus avoir forcément ses entretiens, donc on ne les vend pas, mais on n'a plus l'entretien à porter sur ces édifices qui vont donc retrouver leur nid naturel puisque c'est la proximité avant tout qui fait la gestion et l'usage de ces lieux. Je remercie donc les communes concernées, Catherine on s'est vus là-dessus. Sur la question 33, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, je remercie également la commune de Lillers.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

34) ZONE D'ACTIVITES DE GUARBECQUE - CESSION DE TERRAINS A M. QUINBETZ JEAN-MARIE

« Les terrains sis à GUARBECQUE et cadastrés section AD n°447 et 453, compris sans la zone d'activités de GUARBECQUE ont été transférés à la Communauté d'Agglomération par suite de la fusion intervenue avec la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) au 1^{er} janvier 2017.

Au regard de leur nature et de leur configuration, la CCAF avait envisagé de procéder à leur cession au profit de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ, demeurant à Guarbecque (62 330), 4 rue Saint-Hubert, propriétaire de l'exploitation agricole contiguë.

La mutation n'ayant pas été menée à son terme et les conditions financières étant depuis acceptées par l'acquéreur, il appartient à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de régulariser la vente au prix de 2 € du m² des terrains d'une superficie totale de 5 557 m², soit un prix total arrondi de 11 000 €, net vendeur, conformément à l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ ou de toute personne physique

ou morale qui se substituerait à lui, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Julien OBIN, notaire à Lillers. »

Corinne LAVERSIN

À propos de la zone d'activité de Guarbecque avec une cession de terrain à Monsieur Quinbetz Jean-Marie. Vous avez les références cadastrales, la CCAF à l'époque avait envisagé de procéder à leur cession au profit de ce monsieur. La mutation n'a pas été faite à temps, on vous demande de régulariser au prix de deux euros le mètre carré, ce qui fera 11 000 € nets vendeur. La commission a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

35) CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LJMS - PARC DU MOULIN A BEUVRY

« La Société « Amélioration et Conseil des Bâtiments de France » (ACBF), SARL dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92 100), 1 Place Paul Verlaine, est une entreprise spécialisée dans le traitement de l'humidité des bâtiments. Elle est implantée sur plusieurs sites régionaux, parmi lesquels le Parc d'activités du Moulin à Beuvry, où elle loue un bâtiment. Elle souhaite y faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir afin d'y faire construire un bâtiment de 500 m² pour son activité propre, et un second bâtiment de 800 m² destiné à la location.

L'acquisition sera réalisée par la SCI LJMS, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, société de gestion immobilière de la Société ACBF, représentée par Mme Sandra LEGROS, ayant son siège à Beuvry (62 660), 777 route de Lens.

Le terrain sis à Beuvry est cadastré AZ n°s 44p, 249p, 251p, 254p, 256p et 263p, pour une contenance d'environ 6 600 m² environ, sous réserve d'arpentage.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 20 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 18 août 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 20 € HT le m², soit un prix total d'environ 132 000 € HT, TVA en sus, au profit de la SCI LJMS ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

Corinne LAVERSIN

En l'absence de mon collègue, vous allez entendre encore un peu ma voix. Cession d'un terrain à la SCI LJMS au parc du Moulin à Beuvry. Vous avez sur votre dossier les références de l'entreprise spécialisée dans le traitement de l'humidité des bâtiments. Le terrain est situé à Beuvry, références cadastrales, 6600 m² environ et il est proposé de céder le terrain au prix de 20 € hors-taxes le mètre carré suite à l'avis des domaines. La commission est favorable.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

36) ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTS DE FRANCE - ZONE D'ACTIVITÉS WASHINGTON A BÉTHUNE

« La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France (CCI), dont le siège est à Lille (59 777), 299 boulevard de Leeds, représentée par son Président, Philippe HOURDAIN, est propriétaire de terrains sur la zone d'activités Washington à Béthune.

Ces terrains sont desservis, depuis l'avenue Georges Washington, par une voirie secondaire qu'elle a elle-même réalisée.

Une partie de ces terrains, classée en zone constructible au PLU, constitue un lot de terrains à bâtir destiné à être commercialisé pour de l'activité économique. Ce lot comprend également en fond de parcelles, un bassin de tamponnement des eaux pluviales et un cheminement piétonnier permettant de relier cet espace, depuis l'avenue George Washington, à « la Gare d'eau », espace naturel de promenade et de détente. La partie restante des terrains est classée en zone naturelle au PLU, dans la continuité de « la Gare d'eau ».

La Communauté d'Agglomération souhaite conserver une zone tampon entre la zone d'activités Washington et « la Gare d'eau » et préserver la zone naturelle au PLU. Il est proposé de procéder à l'acquisition :

- de la partie de l'unité foncière classée en zone naturelle,
- du bassin de tamponnement,
- du cheminement piéton,
- d'une bande de terrain d'environ 30 m de large sur la partie constructible.

Cette acquisition permettra de maintenir un écran végétal et une continuité piétonne entre les deux espaces.

Les modalités financières proposées par la CCI des Hauts-de-France sont les suivantes :

- une cession à titre gratuit pour la partie classée en zone naturelle, le terrain d'assiette du bassin et le cheminement piéton,
- une cession pour la partie du terrain à bâtir au prix de 47,65 € HT le m², TVA en sus, correspondant à son prix de revient (coût d'achat et de viabilisation).

Par ailleurs, la CCI des Hauts-de-France propose la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine public communautaire de la voirie et des réseaux divers qu'elle a aménagés.

Ces terrains, d'une superficie totale d'environ 11 950 m² avant arpentage sont repris au cadastre de la commune de Béthune section BN n^os 80p et 84, et BK n^o72, dont :

- 9 971 m² correspondant à la voirie, au bassin de tamponnement et au terrain non constructible,
- 1 980 m² environ, sous réserve d'arpentage, correspondant à la bande de terrain constructible.

Le prix total s'établit à environ 94 347 € HT, TVA en sus, sous réserve d'arpentage. Ce prix étant inférieur au seuil de consultation du Pôle d'évaluations domaniales, il n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée l'acquisition auprès de la CCI des Hauts-de-France d'une emprise d'environ 11 950 m² sous réserve d'arpentage, repris au cadastre de la commune de Béthune section BN n^os 80p et 84 et section BK n^o72, dont 9 971 m² à titre gratuit et 1 980 m² environ, au prix de 47,65 € HT le m², TVA en sus, soit un prix total d'environ 94 347 € HT, TVA en sus. »

Corinne LAVERSIN

C'est l'acquisition d'un terrain à la Chambre de Commerce et d'industrie des Hauts de France, zone d'activités Washington à Béthune. La CCI a des terrains desservis depuis l'avenue Washington par une voirie secondaire qu'elle a réalisée. Une partie de ces terrains sont constructibles et constituent un lot de terrains à bâtir. La Communauté d'agglomération souhaite conserver une zone-tampon entre la zone d'activités Washington et la gare d'eau et préserver la zone naturelle. Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de ces terrains. Cette acquisition permettra de maintenir un écran végétal et une continuité piétonne entre les espaces. Une cession à titre gratuit vous est proposée pour la partie classée en zone naturelle et une cession pour le terrain à bâtir au prix de 47,65 € hors-taxes le mètre carré. Vous avez les références cadastrales et le prix total de 94 347 € hors-taxes, la commission a validé.

Olivier GACQUERRE

C'est la zone d'activités à côté de Bridgestone pour vous situer où se cela se trouve. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

37) CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ GMPI2 - ZONE D'ACTIVITÉS DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY LES MINES

« La Société GMPI2, ayant son siège social à Le Thor (84 250), 120 allée du Mistral, représentée par M. Grégory ERNST, Directeur, est une société de génie civil axée sur les travaux spéciaux de béton.

Elle souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flanches à Auchy-Les-Mines, afin d'y faire construire un atelier de stockage d'environ 1200 m² et des bureaux pour environ 300 m², au profit de l'une de ses sociétés, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale, de rénovation, réalisation de sols et de chapes en béton. Une réserve foncière est conservée sur environ 3 000 m², destinée au développement futur de zone de manœuvres et de stockage.

La société prévoit l'implantation d'une vingtaine de salariés en première phase de déploiement et compte sur un développement d'activité permettant de recruter 5 personnes complémentaires pour les besoins du site.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Auchy-Les-Mines, section AS n°s 215p pour une contenance d'environ 12 500 m² environ, sous réserve d'arpentage.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 26 mars 2024. Il est proposé de procéder à sa cession au prix de 25 € HT le m², TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 25 € HT le m², soit un prix total d'environ 312 500 € HT, TVA en sus, au profit de la SAS GMPI2, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Corinne LAVERVIN

Il s'agit d'une cession d'un terrain à la société GMPI2, zone d'activité de la porte des Flandres à Auchy-lès-Mines. C'est une société de génie civil, elle souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrains à bâtir sur ladite zone d'activité. La société prévoit l'implantation d'une vingtaine de salariés, vous avez la référence cadastrale, 12 500 m² environ et évaluation du pôle domanial au prix de 25 € hors-taxes le mètre carré. La commission a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERVIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

38) ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SEM TERRITOIRES 62 - ÉCOQUARTIER DE L'HORLOGERIE A BÉTHUNE

« Dans le cadre d'une concession d'aménagement signée avec la ville de Béthune, la Société d'Economie Mixte TERRITOIRES 62, ayant son siège social à Liévin (62 700), 2 rue Joseph-Marie Jacquard, représentée par M. Michel Deneux, Directeur général, a aménagé et commercialisé l'écoquartier de l'Horlogerie à Béthune.

Au sein de cet écoquartier, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition du lot n°10 du lotissement, repris au cadastre à la section AP n°s 614 et 619, d'une contenance totale de 4 156 m², afin d'y installer un centre de formations des apprentis, piloté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Pas de Calais.

Ce centre accueillera environ 350 apprentis, du niveau du CAP à la licence professionnelle, pour des formations notamment axées sur les services à la personne (coiffure, esthétique) et dans le domaine de la vente. Ce centre permettra aussi de disposer d'un espace de services et d'accompagnement des entreprises (création et développement, domiciliation).

Le lieu permettra enfin, au travers de salles et espaces dédiés, de proposer des événements ou rassemblements en lien avec les actions menées par la CMA.

Il est proposé de procéder à son acquisition au prix de 90 € HT le m², TVA en sus, soit un prix total de 374 040 € HT, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales dans un avis en date du 26/04/2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé au prix de 374 040 € HT, TVA en sus, auprès de la SEM TERRITOIRES 62 et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit d'acquérir un terrain à la SEM Territoires 62 écoquartier de l'Horlogerie à Béthune. Dans le cadre d'une concession d'aménagement signée avec la ville de Béthune, la société d'économie mixte Territoires 62 a aménagé et commercialisé l'écoquartier de l'Horlogerie. Au sein de cet écoquartier, la CABBALR envisage l'acquisition du lot 10 avec les références cadastrales pour 4 156 m² afin d'y installer un centre de formation des apprentis piloté par la Chambre des métiers et de l'artisanat. Environ 350 apprentis pourraient être accueillis. Ce lieu permettra bien évidemment de proposer des événements en lien avec les actions menées par cette chambre. Il est proposé une acquisition au prix de 90 € hors-taxes le mètre carré soit un prix total de 374 040 € hors-taxes. Bien évidemment, la commission a donné son accord.

Olivier GACQUERRE

Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

**39) PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE BETHUNE -
CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY NORD EST AVEC
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°3 A LA PROMESSE DE VENTE**

« Par délibération n°2021/BC058 du 5 juin 2021, modifiée par délibération n°2022/BC074 du 28 juin 2022 et par délibération n°2023/BC036 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession au profit de la société LINKCITY NORD EST de terrains sis à Béthune, d'une superficie de 1 907 m² sous réserve d'arpentage, destinés à l'implantation de bureaux. Le prix de cession s'établit à 140 € HT le m², TVA en sus. Les terrains sont à extraire des parcelles cadastrées section AZ n°s 271p2, 272p1, 273p2, 274p2, 275p2, 276p2 et 277, tels que figurant au plan ci-annexé.

Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de l'acquéreur, d'une surface de 349 m², sous réserve d'arpentage, repris au cadastre section AZ n°s 271p1, 273p1, 274p3, 276p1, tel que figurant également au plan ci-annexé.

Une promesse de vente a été signée le 16 décembre 2021, modifiée par un avenant n°1 en date du 28 février 2023, puis par un avenant n°2 en date du 6 juin 2023, avec régularisation de l'acte de vente au plus tard le 28 juin 2024. Aux termes de l'accord, l'acquéreur n'est engagé que sous réserve d'avoir, pré-commercialisé la totalité de son programme de construction avec la signature de Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), et ce une fois toutes les autorisations administratives définitives obtenues.

L'ensemble des VEFA n'étant à ce jour pas finalisé, l'acquéreur sollicite une prorogation de la promesse de vente jusqu'au 13 décembre 2024 qu'il convient de formaliser par la signature d'un avenant n°3. Les autres modalités, notamment financières, demeurant inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°3 à la promesse de vente ayant pour objet la prorogation de la durée de la promesse de vente jusqu'au 13 décembre 2024. »

Corinne LAVERVIN

La 39, c'est un projet d'aménagement du secteur Nord de la gare de Béthune, une cession de terrain au profit de la société Linkcity Nord Est pour constituer une servitude de cour commune et il est pour cela nécessaire de signer un avenant n° 3 à la promesse de vente. Le prix de cession s'établit à 140 € hors-taxes le mètre carré pour une superficie de 1 907 m².

Olivier GACQUERRE

Le chantier a un peu de retard, donc ils nous demandent de prolonger pour la cession définitive et l'encaissement des fonds pour nous. Voilà ce qu'il se passe. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES
ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

**40) DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE MIS EN ŒUVRE SUR LE
TERRITOIRE - AIDE A L'ENTREPRISE LA TABLE DE SAINT BENOIT**

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Il a été précisé que les aides seraient octroyées par le Bureau communautaire, sur délégation du Conseil communautaire et sur proposition des Vice-présidents en charge du développement économique, dans la limite des crédits inscrits au budget et sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat.

Par délibération 2023/CC149 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projet afin de remettre en activité l'ancien estaminet de la commune d'Amettes, faisant suite à une consultation de la population qui avait permis d'identifier une attente forte sur des services de restauration, de petite épicerie et dépôt de pain.

À l'issue de cet appel à projet, la proposition de Monsieur LEVRAT et Mme RICHOT, répondant aux attentes de la population a été retenue.

L'entreprise LA TABLE DE SAINT BENOIT, créée et dirigée par Monsieur LEVRAT et Mme RICHOT proposera notamment des activités de restauration, dépôt de pain, épicerie, service traiteur.

En application du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise cité ci-dessus, l'entreprise LA TABLE DE SAINT-BENOIT pourrait recevoir une aide d'un montant de 21 000 € pour l'accompagner

dans son projet d'installation, sous forme d'une exonération dégressive de loyers sur les trois premières années du bail, ainsi répartie :

Période	Taux d'exonération	Montant du loyer mensuel dû HT	Montant annuel de l'aide allouée
Année 1	100 %	0 €	12 000 €
Année 2	50 %	500 €	6000 €
Année 3	25 %	750 €	3000 €

À compter de la 4^e année, l'aide prenant fin, le loyer sera dû à son taux plein, soit 1000 €HT mensuel (montant de base, hors indexation).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer une aide financière fixée à 21 000 € à la société LA TABLE DE SAINT BENOIT sous forme d'exonération dégressive de loyers sur les trois premières années du bail et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Sylvie MEYFROIDT

C'est un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en œuvre sur le territoire. C'est une aide à l'entreprise pour la table de Saint-Benoît, enfin qui a été reprise à Amettes, je vois Madame le maire qui sourit. À l'issue de cet appel à projets, la proposition de Monsieur Levrat et Madame Richot répondant aux attentes de la population a été retenue. On en parlera tout à l'heure. Il est proposé de faire un rabais de 100 % pour la première année, de 50 % pour la deuxième année et un rabais de 25 % pour la troisième année. À compter de la quatrième année, l'aide prenant fin, le loyer sera dû à taux plein, soit 1 000 € hors-taxes mensuel.

Olivier GACQUERRE

Merci, donc je rappelle que c'était un estaminet dont nous étions propriétaires et qui était fermé depuis 2012. Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

41) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SDI DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX (ARENA BETHUNE BRUAY)

« Dans le cadre de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux sur le territoire de la commune de Verquin (désormais dénommé l'ARENA), la société SDI s'est vu attribuer les lots numéro 7 (menuiserie intérieure bois) et 8 (plâtrerie – plafonds suspendus) du marché public de travaux portant sur la construction du Centre Régional des Arts Martiaux de Verquin, pour un montant global et forfaitaire de 619 913, 60 euros HT pour le lot n°7 et de 535 950, 27 euros HT pour le lot n°8.

Des difficultés sont apparues lors de l'exécution du chantier, notamment des retards et une interruption du chantier pendant la pandémie COVID 19. La Communauté d'Agglomération estimant

qu'une partie des retards était imputable à la société SDI, a décidé d'appliquer des pénalités contractuelles pour un montant de 187 595,29 euros HT pour le lot n°7 et de 169 030,20 euros HT pour le lot n°8.

La société SDI, par le biais d'un mémoire en réclamation du 22 décembre 2022, a contesté l'application de ces pénalités et a réclamé l'indemnisation de différents préjudices liés à des retards de paiement et à des surcoûts occasionnés par des travaux supplémentaires.

La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, n'a pas fait droit à cette demande.

La société SDI a par la suite régularisé devant le Tribunal administratif de LILLE :

- Une requête n°2305091, du 7 juin 2023, tendant à la condamnation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au paiement d'une somme de 450 088,46 euros TTC au titre des travaux du lot 7 (menuiserie intérieure bois) du Centre Régional des Arts Martiaux de Verquin.
- Une requête n°2305090, du 7 juin 2023, tendant à la condamnation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au paiement d'une somme de 451 865,11 euros TTC au titre des travaux du lot 8 (plâtrerie & plafonds suspendus) du Centre Régional des Arts Martiaux de Verquin.

Dans le but d'éviter de porter le litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du présent protocole.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et la société SDI se sont accordées pour fixer à :

- 110 000 euros nets l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive de la société SDI au titre de l'exécution des lots 7 et 8 du marché de travaux de construction du Centre Régional des Arts Martiaux.
- Renoncer à l'application des pénalités à l'encontre de la société SDI.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de fixer l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive de la société SDI ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au titre de l'exécution du chantier telle que détaillée dans le projet de protocole ci-joint, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit d'un protocole transactionnel qui met fin au différend entre l'Agglomération et la société SDI qui était destinataire de deux lots pour lesquels il y a eu un retard de construction, inhérent notamment au Covid et à plein d'autres intervenants. À l'issue des travaux, l'agglomération a sollicité des pénalités pour cette entreprise, pénalités pour lesquelles la société s'est défendue et a saisi le médiateur des entreprises. Nous nous sommes réunis. Il faut bien dire que le médiateur des entreprises ne nous a pas été du tout favorable lors de ces échanges. Ensuite, la société SDI a introduit en mémoire deux requêtes au niveau du TA pour lesquelles elle réclamait pour chacun des lots environ 450 000 €. Nous avons négocié entre les différents avocats pour le versement d'une indemnité de 110 000 € net à la société SDI afin de solder ce différend.

Olivier GACQUERRE

On ne s'est pas laissés faire, c'est clair qu'on est allés loin. Je remercie Hervé qui a tenu bon, pour ne pas dire tête, aux entreprises pour lesquelles on n'avait qu'à payer et tout allait bien. On avait là de vrais

arguments. Y a-t-il des oppositions sur ce protocole ? Ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

42) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

« Madame la comptable public sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du Code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art. L. 332-9 du Code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (73 229,45 € pour 1674 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 36 522,01 € (456 créances dont 28 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 428 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 36 707,44 € (1 218 créances dont 54 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1164 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (216 726,31 € pour 5 204 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 100 336,60 € (1 554 créances dont 698 – procès-verbal de carence, 97 – personnes disparues, 462 – poursuites sans effet, 108 – décès du débiteur, 137 – combinaisons infructueuses d'actes, 15 – créances minimales, 28 - dossier succession infructueux, 1 – perquisition infructueuse, 8 – certificat d'irrécouvrabilité).
- Budget annexe eau : 116 389,71 € (3 650 créances dont 2 166 – procès-verbal de carence, 175 – personnes disparues, 801 – poursuites sans effet, 182 – décès du débiteur, 222 – combinaisons infructueuses d'actes, 46 – dossier succession infructueux, 58 – créances minimales).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de la délibération classique des créances éteintes pour 73 228,45 € et irrécouvrables à hauteur de 216 726,31 € pour les budgets assainissement et eau.

Olivier GACQUERRE

Merci. Pour cette question 42, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Adopté.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne Et Maurice LECOMTE

43) COMMUNE DE GOSNAY - CESSIION D'UN TERRAIN AGRICOLE OCCUPÉ, CADASTRÉ SECTION ZA N°289, À MME DELPHINE LECOMTE EPOUSE CANESSE, PRENEUR À BAIL

« La Communauté d'Agglomération a pu acquérir une parcelle de terrain agricole afin de constituer une réserve foncière, lui permettant ainsi de procéder à la compensation foncière des exploitants agricoles impactés par la réalisation de ses projets.

Au titre de cette compensation foncière, Mme Delphine LECOMTE épouse CANESSE, demeurant à Hesdigneul-lès-Béthune (62 196) 19 rue de la République, agricultrice impactée par la réalisation de la ZEC de GOSNAY 1, s'est vue accorder un bail rural sur la parcelle cadastrée section ZA n°289 d'une contenance cadastrale de 2 744 m².

Mme CANESSE a depuis formulé depuis le souhait d'acquérir cette parcelle.

Cette parcelle étant occupée comme indiqué ci-avant, et le revenu locatif minime (43,55 € annuel), son maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ne présente pas d'intérêt.

S'agissant d'une terre agricole occupée, sa valeur vénale, issue du protocole signé entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, s'élève à 0,77 €/m². Ce montant a été accepté par Mme CANESSE, acquéreur.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 28 mai 2024, a estimé la valeur de cette parcelle à 2 113 euros soit 0,77 €/m²

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de la cession dudit terrain, au prix de 2 113 euros et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Blandine DERICQ notaire à Béthune, les frais de cet acte étant portés intégralement à la charge de l'acquéreur. »

Corinne LAVERSin

Sur la commune de Gosnay, c'est la cession d'un terrain agricole occupé avec une référence cadastrale à Madame Delphine Lecomte épouse Canesse. La Communauté d'Agglomération a acquis une parcelle de terrain agricole pour constituer une réserve foncière pour permettre la compensation foncière des exploitants agricoles impactés par la réalisation de ses projets. Au titre de cette compensation, Madame Delphine Lecomte s'est vue accorder un bail rural et depuis, elle a formulé le souhait d'acquérir cette parcelle. S'agissant d'une terre occupée agricole, sa valeur vénale s'élève à 0,77 euro du mètre carré que Madame Canesse née Lecomte accepte. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé que c'était correct et a fixé l'estimation de ce terrain à 2113 €. Il y a eu un avis favorable de la commission.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je précise que Maurice Lecomte d'Hesdigneul ne participe pas au vote, car il s'agit de la même famille. Y a-t-il sur cette délibération des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté – Maurice LECOMTE ne participe pas au vote

Rapporteur(s) : LAVERSin Corinne

44) COMMUNE DE FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE - DÉSENCLAVEMENT DE PARCELLES ET CONSTITUTION D'UNE UNITÉ FONCIÈRE - ÉCHANGE DE TERRAINS AGRICOLES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022 BC050 DU 24 MAI 2022

« Par délibération n°2022/BC050 en date du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a décidé de procéder à un échange de terrains agricoles libres d'occupation avec la SAFER Hauts-de-France, dont le siège est à LILLE, 21 bis rue Jeanne-Maillotte, ces terrains s'avérant difficilement accessibles ou dépourvus d'accès.

La SAFER ayant depuis attribué à :

- l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée LECOMTE, dont le siège est à Hesdigneul-lès-Béthune (62 196) 19 rue de la République, représentée par Mme Delphine CANESSE-LECOMTE, gérante,
- et à M. Alexandre CANESSE et Mme Delphine CANESSE-LECOMTE, son épouse, agriculteurs, demeurant 19, rue de la République à Hesdigneul (62 196),

le terrain qui devait être échangé avec la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de modifier ladite délibération.

En outre, M. et Mme CANESSE ont émis le souhait d'inclure dans l'échange une parcelle sise à Vaudricourt, cadastrée section ZB n°18 partie, d'une contenance d'environ 12 000 m², contiguë à la parcelle sise à Fouquières-lès-Béthune, cadastrée section ZB n°76, propriété de la Communauté d'Agglomération.

Cette réunion parcellaire permettrait d'homogénéiser la propriété de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de procéder à l'échange suivant :

Terrains cédés par la Communauté d'Agglomération à titre d'échange à M et Mme CANESSE :

ZB n°74 sis à Fouquières-lès-Béthune (parcelle enclavée), d'une contenance cadastrale de 52 225 m²,

ZB n°75 p, sis à Fouquières-lès-Béthune (parcelle difficilement accessible), d'une contenance de 15 530 m² environ, sous réserve d'arpentage.

Terrains proposés à la Communauté d'Agglomération par l'EARL CANESSE et M. et Mme CANESSE :

ZB n°20 sis à Fouquières-lès-Béthune, d'une contenance cadastrale de 39 884 m²,
ZB n°18 partie sis à Vaudricourt, d'une contenance d'environ 12 000 m² à parfaire ou à diminuer après arpentage.

Les terrains à attribuer à la Communauté d'Agglomération aux termes de cet échange étant de contenance inférieure à celle des terrains à recevoir, une soulte, calculée sur la base de l'estimation produite par le pôle d'évaluation domaniale en date du 24 mai 2024, soit 1,50 euro du m² sera due à la Communauté d'Agglomération.

Le montant de cette soulte calculée en fonction des surfaces des biens échangés, sera déterminé après arpentage et division de la parcelle ZB n°18.

Les frais de l'acte à intervenir, qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ, notaire à Béthune, seront supportés à hauteur de moitié par chaque échangiste.

Les frais liés à la division de la parcelle sise à Vaudricourt, cadastrée section ZB n°18, seront supportés, dans leur intégralité par M. et Mme CANESSE, propriétaires de ladite parcelle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'échange desdits terrains, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ notaire à Béthune et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants, à hauteur de moitié. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit de la commune de Fouquières-lès-Béthune pour un désenclavement de parcelle et constitution d'une unité foncière avec des échanges de terrains agricoles et il s'agit de modifier la délibération n° 2022 du Bureau communautaire du 24 mai 2022. On vous explique tout le déroulé, ce qui s'est passé et bien évidemment, il va falloir modifier ce qui a été décidé puisqu'il y a eu des terrains échangés, c'est un peu compliqué pour aller vite. Il y a bien évidemment une soulte puisque les termes de l'échange ne sont pas à l'identique. La commission a donné un avis favorable. Vous avez tous les terrains concernés dans la délibération dans votre dossier.

Olivier GACQUERRE

C'est la question de l'aménagement des lieux qui a fait qu'on a dû retravailler cette délibération, il n'y a pas d'erreur juridique au sein de la délibération. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté – Maurice LECOMTE ne participe pas au vote

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

45) CESSION D'IMMEUBLES

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire de divers immeubles, parmi lesquels notamment :

- un ensemble immobilier sis à Bajus, 21 Grand' Rue, érigé sur un terrain cadastré section A n°886 pour une contenance cadastrale de 7 215 m²,

- un ensemble immobilier anciennement à usage de centre équestre, sis à Gauchin-le-Gal, rue du Château, érigé sur un terrain cadastré section AC n°75 et C n°226p, pour une contenance approximative de 7 360 m²,

- une maison vétuste, à usage d'habitation, sise à Calonne-Ricouart, 117 rue de Cauchy, érigée sur un terrain cadastré section AM n°136 pour une contenance cadastrale de 1 531 m²,

Le maintien de ces immeubles dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ne présentant pas d'intérêt, le Pôle d'évaluations domaniales en a estimé la valeur vénale.

1° Immeuble de Bajus :

La valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 490 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une estimation basse de 441 000 €.

2° Immeuble de Gauchin-le-Gal :

La valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 220 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, soit une estimation basse de 187 000 €.

3° Immeuble de Calonne-Ricouart :

La valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une estimation basse de 36 000 €.

La mise en vente de ces immeubles, selon estimation des Domaines, s'effectuera par la signature d'un mandat de mise en vente, auprès de notaires préalablement désignés, sur décision de Président. Les droits et émoluments des actes notariés afférents à négociation et à la vente de ces immeubles seront portés à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession des immeubles susvisés, selon leur valeur établie par le Pôle d'évaluations domaniales, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les compromis de vente puis les actes authentiques, qui seront reçus par les notaires, toute éventuelle négociation sur le prix respectif desdits immeubles fera l'objet d'une nouvelle délibération. »

Corinne LAVERDIN

La Communauté d'agglomération est propriétaire de différents immeubles, un ensemble immobilier à Bajus, un ensemble immobilier à Gauchin-le-Gal, une maison vétuste à Calonne-Ricouart et ne souhaite pas maintenir ces immeubles dans son patrimoine. Vous avez les estimations qui ont été faites et la mise en vente de ces immeubles s'effectuera par la signature d'un mandat de mise en vente qu'on vous demande de bien vouloir accepter. La commission a été d'accord.

Olivier GACQUERRE

Cela fait souvent écho, à Gauchin-le-Gal, c'est parce que nous avons dû acquérir des terrains pour le traitement de la question hydraulique dont le centre équestre était attaché, on n'en a pas vraiment l'utilité et la ferme de Bajus, c'est pour faire suite au redéploiement de nos activités. On avait vu cela avec l'ancien maire de Bajus. Il n'était pas très chaud qu'on puisse y faire des mariages, des locations, etc. donc cela a été estimé à ce prix de vente. Ce sera des rentrées pour la collectivité. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

46) ASSOCIATION EURA INDUSTRY INNOV - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DANS L'ASSOCIATION

« L'Association Eura Industry Innov vise au développement de projets économiques innovants dans le domaine de la bioéconomie. Elle accompagne les porteurs de projets dans leurs initiatives concourant au développement de la bioéconomie et réalise la promotion de cette filière au niveau régional. Elle appuie également les territoires dans leurs démarches sur ces thématiques depuis 2015.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane avait désigné lors de son bureau communautaire du 15 septembre 2020, Monsieur Steve BOSSART comme représentant dans l'Association Eura Industry Innov.

Le développement des politiques de l'innovation de l'agglomération dans le cadre du Projet de Territoire a notamment généré la mission de Conseillère déléguée en charge de la transition numérique, de l'innovation et de l'emploi par arrêté en date du 18 novembre 2022. Dans ce contexte, il est donc proposé de remplacer M Steve BOSSART en tant que représentant titulaire dans l'Association Eura Industry Innov.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée, de remplacer le représentant titulaire appelé à siéger à l'Assemblée Générale. »

Sophie DUBY

Il s'agit de remplacer un représentant à l'association Eura Industry Innov. Steve Bossart était représentant de l'agglomération depuis 2020, Eura Industry Innov mène des actions sur les sujets de la bio-économie. Le but de la délibération est de remplacer Steve Bossart par moi-même, Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Exactement. Eura Industry Innov, c'est un pôle d'expertise dans lequel nous sommes associés avec notamment la CCFL. Steve nous a demandé de pouvoir être remplacé. Comme Sophie s'occupe de l'innovation, il est donc proposé de faire la substitution. J'ai reçu un petit texto de Madame Ingelaere, la présidente, il y aura prochainement une assemblée générale et elle me demandait déjà qui allait venir. Elle aura la réponse ce soir. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

47) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA MISSION BASSIN MINIER

« La Mission Bassin Minier est un organisme d'ingénierie de développement et d'aménagement du territoire, créé dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, à la suite d'une décision interministérielle, pour appuyer la mise en œuvre d'un programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais. C'est elle qui porte l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial UNESCO. Elle est structurée sous forme d'une association loi de 1901 créée en mai 2000. Elle intègre des représentants des différentes structures qui contribuent à son fonctionnement (Etat, Région, Hauts-de-France, départements du Nord et du Pas-de-Calais, structures intercommunales...) et des membres associés comme la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle est actuellement un des partenaires de l'Agglomération au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Par délibération n°2020/BC087 du 1er décembre 2020, le Bureau communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Bassin Minier : Monsieur Eric EDOUARD en tant que membre titulaire et Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant.

Suite au décès de Monsieur Eric EDOUARD, il y a lieu de désigner :

- un nouveau représentant pour siéger au sein des Conseils d'administration et Assemblées générales,
- un nouveau représentant pour siéger au sein des seules Assemblées générales.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Julien DAGBERT

Monsieur le Président, nous sommes sollicités par la mission bassin minier. A la suite du décès de notre collègue et ami Eric Édouard il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations, notamment la désignation d'un représentant pour le conseil d'administration et l'assemblée générale. On propose la candidature de Ludovic Idziak, et un représentant uniquement pour les assemblées générales dans la personne de David Tellier si vous en êtes d'accord.

Olivier GACQUERRE

Qui suit le dossier ERBM notamment, donc c'est en commun accord avec les intéressés. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté – désignation pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Bassin Minier : Monsieur Ludovic IDZIAK pour siéger au sein des Conseils d'administration et Assemblées générales et Monsieur David THELLIEZ pour siéger au sein des seules Assemblées générales

Olivier GACQUERRE

C'était la dernière question, je vous propose donc de souffler un peu. Si vous avez des questions parce qu'on est peut-être allés un peu vite à la fin, on est bien sûr toujours à votre disposition pour compléter les documents que vous avez ou de les préciser. Je vous propose d'émarger à nouveau et de prendre dix minutes de pause.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance



Franck HANNEBICQ